

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 572

5 mars 2012

### SOMMAIRE

<b>Amicale vun der Lëtzebuerger Douane ..</b>	<b>27446</b>	<b>Michelle Participations Mobilières S.A. ...</b>	<b>27446</b>
<b>Amromco Lux II S.à r.l. ....</b>	<b>27449</b>	<b>Milfix S.à r.l. ....</b>	<b>27446</b>
<b>Aparfi S.A. ....</b>	<b>27456</b>	<b>Mississippi Investments S.A. ....</b>	<b>27445</b>
<b>Äre-Resto .....</b>	<b>27448</b>	<b>Mittelmeer S.A. ....</b>	<b>27446</b>
<b>ConocoPhillips Global Funding S.à r.l. ....</b>	<b>27453</b>	<b>M.P.C. S.à r.l. ....</b>	<b>27444</b>
<b>First Data International Luxembourg III S.à r.l. ....</b>	<b>27441</b>	<b>Oasis Finance SA .....</b>	<b>27433</b>
<b>Forum Mantes Luxembourg S.à r.l. ....</b>	<b>27434</b>	<b>Omega Fenice S.A. ....</b>	<b>27420</b>
<b>Lady Holding S.A. ....</b>	<b>27444</b>	<b>Origink S.A. ....</b>	<b>27432</b>
<b>Lajedosa Investments S.à r.l. ....</b>	<b>27439</b>	<b>Paradisi Holding S.à r.l. ....</b>	<b>27420</b>
<b>LDV Ocean S.à r.l. ....</b>	<b>27444</b>	<b>PCL-Informatique S.à r.l. ....</b>	<b>27432</b>
<b>Lingua Britannica S.à r.l. ....</b>	<b>27444</b>	<b>PEC Holdings S.à r.l. ....</b>	<b>27433</b>
<b>Logan Estates, s.à r.l. ....</b>	<b>27444</b>	<b>Pendekar Holdings (HARIPUR) S.à r.l. ...</b>	<b>27420</b>
<b>Macquarie Autoroutes de France 2 S.A. .....</b>	<b>27421</b>	<b>Pendekar Holdings (Meghnaghat) S.à r.l. .....</b>	<b>27419</b>
<b>MAF Finance S.à r.l. ....</b>	<b>27445</b>	<b>Pendragon S.A. ....</b>	<b>27434</b>
<b>Malmén Holdings s.à r.l. ....</b>	<b>27437</b>	<b>Pepper+Salt s.à r.l. ....</b>	<b>27433</b>
<b>Master Products .....</b>	<b>27445</b>	<b>Pole Invest S.A. ....</b>	<b>27432</b>
<b>MCS Associates S.à r.l. ....</b>	<b>27445</b>	<b>Polonia Property .....</b>	<b>27419</b>
<b>Melijto Management S.à r.l. ....</b>	<b>27445</b>	<b>Portside Investments S.à r.l. ....</b>	<b>27419</b>
<b>Méridel S.A.- SPF .....</b>	<b>27446</b>	<b>Potters International Holdings S.à r.l. ....</b>	<b>27432</b>
<b>MFX3 Holdco Luxembourg S.à r.l. ....</b>	<b>27410</b>	<b>Smartcap Funds II .....</b>	<b>27420</b>

**MFX3 Holdco Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.  
R.C.S. Luxembourg B 166.250.

—  
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-seventh day of December.

Before us, Maître Gérard LECUIT, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

MFX2 Holdco Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 6D, EBBC, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, not yet registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg,

here represented by its manager class A Mr Dylan Davies and one of its managers class B Mr Cédric BRADFER having the power to bind the Company by their joint signatures.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

**I. Name – Registered office – Object – Duration**

**Art. 1. Name.** The name of the company is “MFX3 Holdco Luxembourg S.à r.l.” (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of association (the Articles).

**Art. 2. Registered office.**

2.1. The Company’s registered office is established in the city of Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality of Niederanven by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

**Art. 3. Corporate object**

3.1. The Company’s object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

**Art. 4. Duration.**

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

## II. Capital – Shares

### Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares in registered form, with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

### Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders.

When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties. When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

A share transfer is only binding on the Company or third parties following notification to or acceptance by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.4. The Company may redeem its own shares, provided it has sufficient distributable reserves for that purpose, or if the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

## III. Management – Representation

### Art. 7. Appointment and Removal of managers.

7.1. The Company is managed by one manager or a board of managers which may be composed of one (1) or several class A manager(s) and one (1) or several class B manager(s) (the Board). The managers are appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their mandate. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

**Art. 8. Board of managers.** If several managers are appointed, they constitute the Board.

#### 8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special and limited powers to one or more agents for specific matters.

#### 8.2. Procedure

(i) The Board meets at the request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice, which in principle is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, whose nature and circumstances are set forth in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and state that know the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant another manager power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented and if class A manager(s) and class B manager(s) have been appointed, the Board may only validly deliberate and act if at least one (1) class A manager and at least one (1) class B manager are present or represented. Board resolutions are validly adopted by a majority of the votes by the managers present or represented provided that if class A manager(s) and class B manager(s) have been appointed any resolution shall not validly be passed unless it is approved by at least one (1) class A manager and at least one (1) class B manager. Board resolutions are recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers' Circular Resolutions) are valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and bear the date of the last signature.

#### 8.3. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two(2) managers or if class A manager(s) and class B manager(s) have been appointed, by the joint signatures of at least one (1) class A manager and at least one (1) class B manager.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom special powers have been delegated.

**Art. 9. Sole manager.**

9.1. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board or the managers are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom the sole manager has delegated special powers.

**Art. 10. Liability of the managers.**

10.1. The managers may not, be held personally liable by reason of their mandate for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

**IV. Shareholder(s)**

**Art. 11. General meetings of shareholders and Shareholders' circular resolutions.**

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders' Circular Resolutions).

(ii) When resolutions are to be adopted by way of Shareholders' Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders' Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a duly convened and held General Meeting, and bear the date of the last signature.

(iii) Each share gives entitlement to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing on the initiative of any managers or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency whose nature and circumstances are set forth in the notice.

(iii) General Meetings are held at the time and place specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant written power of attorney to another person, shareholder or otherwise, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders' Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time, and the resolutions are adopted at the second General Meeting or by Shareholders' Circular Resolutions by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company require the unanimous consent of the shareholders.

**Art. 12. Sole shareholder.**

12.1. When the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers granted by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders' Circular Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the shareholder's resolutions, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

**V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision**

**Art. 13. Financial year and Approval of annual accounts.**

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. The Board prepares the balance sheet and profit and loss account annually, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising its commitments and the debts owed by its manager(s) and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders' Circular Resolutions within six (6) months following the closure of the financial year.

**Art. 14. External Auditors (réviseurs d'entreprises).**

14.1. When so required by law, the Company's operations are supervised by one or more external auditors (réviseurs d'entreprises).

14.2. The shareholders appoint the external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their mandate, which may not exceed six (6) years but may be renewed.

**Art. 15. Allocation of profits.**

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits are allocated to the reserve required by law. This requirement ceases when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time subject to the following conditions:

(i) the Board draws up interim accounts;

(ii) the interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the Board must make the decision to distribute interim dividends within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the Company's creditors are not threatened, taking the assets of the Company; and

(v) if the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

## **VI. Dissolution - Liquidation**

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus after realisation of the assets and payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

## **VII. General provisions**

17.1. Notices and communications may be made or waived, and Managers' and Shareholders' Circular Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Shareholders' Circular Resolutions, as the case may be, are affixed to one original or several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles are determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

### *Transitional provision*

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2012.

### *Subscription and Payment*

MFx2 Holdco Luxembourg S.à r.l., represented as stated above, declares to subscribe to twelve thousand and five hundred (12,500) shares in registered form, with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to be allocated to the share capital account of the Company.

The amount of twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500.-) is at the Company's disposal and evidence thereof has been given to the undersigned notary.

### Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand euros.

#### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

*as class A managers:*

- Dylan Davies, born on November 16, 1966, in Swansea, United Kingdom, with professional address at 6D, EBBC, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

*as class B managers:*

- Ronan Carroll, born on November 11, 1971, in Dublin, Ireland, with professional address at 6D, EBBC, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Cédric Bradfer, born on August 2, 1978, in Chambéry, France, with professional address at 6D, EBBC, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg;

2. The registered office of the Company is set at 6D, EBBC, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing parties, who have signed it together with the undersigned notary.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le vingt-septième jour du mois de décembre,

Par devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A COMPARU:

MFX2 Holdco Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité de droit luxembourgeois dont le siège social est situé à L-2633 Senningerberg, 6D, EBBC, route de Trèves, Grand-Duché de Luxembourg, en cours de publication auprès du Registre du Commerce et des Sociétés,

représentée par son gérant de catégorie A Monsieur Dylan Davies, et un des gérants de catégorie B Monsieur Cédric BRADFER, résidant tous les deux professionnellement à Senningerberg, ayant le pouvoir d'engager la société par leurs signatures conjointes.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

#### **I. Dénomination – Siège social – Objet – Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Le nom de la société est "MFX3 Holdco Luxembourg S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

#### **Art. 2. Siège social.**

2.1. Le siège social de la Société est établi à Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune de Niederanven par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, agissant selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.



### **Art. 3. Objet social.**

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

### **Art. 4. Durée.**

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

## **II. Capital – Parts sociales**

### **Art. 5. Capital.**

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

### **Art. 6. Parts sociales.**

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social. Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

## **III. Gestion – Représentation**

### **Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.**

7.1. La Société est gérée par un gérant ou un conseil de gérance qui peut être composé d'un (1) ou plusieurs gérants de catégorie A et un (1) ou plusieurs gérants de catégorie B (le Conseil). Les gérants sont nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

**Art. 8. Conseil de gérance.** Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le Conseil.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

## 8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation de 2 gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si une majorité de ses membres sont présents ou représentés et, si un ou plusieurs gérants de catégorie A et un ou plusieurs gérants de catégorie B ont été nommés, le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si au moins un (1) gérant de catégorie A et au moins un (1) gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à condition que, si un ou plusieurs gérants de catégorie A et un ou plusieurs gérants de catégorie B ont été nommés, toute décision ne sera valablement adoptée à moins qu'elle soit approuvée par au moins un (1) gérant de catégorie A et un (1) gérant de catégorie B. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

## 8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) gérants ou, si un ou plusieurs gérants de catégorie A et un ou plusieurs gérants de catégorie B ont été nommés, par la signature conjointe d'au moins un (1) gérant de catégorie A et au moins un (1) gérant de catégorie B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes les personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

### **Art. 9. Gérant unique.**

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

### **Art. 10. Responsabilité des gérants.**

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

## **IV. Associé(s)**

### **Art. 11. Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires des associés.**

#### 11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

#### 11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.



(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

#### **Art. 12. Associé unique.**

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit

### **V. Comptes annuels – Affectation des bénéfices – Contrôle**

#### **Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.**

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

#### **Art. 14. Réviseurs d'entreprises.**

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être renommés.

#### **Art. 15. Affectation des bénéfices.**

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société;

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

## VI. Dissolution – Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

## VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2012.

### *Souscription et Libération*

MFX2 Holdco Luxembourg S.à .r.l, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune, et les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) qui sera affecté au compte capital social de la Société.

Le montant de vingt mille dollars américains (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

### *Frais*

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille euros.

### *Résolutions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérant de la Société pour une durée indéterminée:

#### *En tant que gérants de catégorie A:*

- Dylan Davies, né le 16 novembre 1966 à Swansea, Royaume-Uni, dont la résidence professionnelle est située au 6D, EBBC, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg;

#### *En tant que gérants de catégorie B:*

- Ronan Carroll, né le 11 novembre 1971 à Dublin, Irlande, dont la résidence professionnelle est située au 6D, EBBC, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Cédric Bradfer, né le 2 août 1978 à Chambéry, France, dont la résidence professionnelle est située au 6D, EBBC, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg; et

2. Le siège social de la Société est établi au 6D, EBBC, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux représentants de la partie comparante, ceux-ci ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Cédric BRADFER, D.DAVIES, G.LECUI.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 03 janvier 2012. Relation: LAC/2012/446. Reçu soixante-quinze euros (75,00.-).

Le Receveur pd (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2012.

Référence de publication: 2012009704/497.

(120010851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

---

**Portside Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 112.843.

Le siège social de l'associé suivant a changé et se trouve à présent au:

Duchy Investments S.à r.l., avec siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 janvier 2012.

*Pour la société*

TMF Luxembourg S.A.

*Domiciliataire*

Référence de publication: 2012014194/14.

(120016785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

---

**Polonia Property, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 96.617.

- D'accepter la démission de Mr. Tamas Horvath, Mr., et de Mr. Aidan Foley.

- De nommer Mrs Annick Magermans, née le 22 mai 1976 à Verviers en Belgique, ayant son siège sociale au 16 avenue Pasteur L-2310 Luxembourg à la fonction de gérant avec une durée indéterminée avec effet au 18 aout 2011.

- Et de nommer Ms Inna Horner, née le 25 Octobre 1980 à Karaganda, Kazakhstan, ayant son siège sociale au 16 avenue Pasteur L-2310 Luxembourg à la fonction de gérant avec une durée indéterminée avec effet au 18 aout 2011

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27.01.2012.

Référence de publication: 2012014193/14.

(120017007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

---

**Pendekar Holdings (Meghnaghat) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 90.730.

Les comptes annuels au 31/01/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Pendekar Holdings (Meghnaghat) S.à r.l.

TMF Corporate Services S.A.

Signatures

*Gérant unique*

Référence de publication: 2012014191/14.

(120016909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

---

**Pendekar Holdings (HARIPUR) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 90.698.

Les comptes annuels au 31/01/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2012.  
Pendekar Holdings (HARIPUR) S.à r.l.  
TMF Corporate Services S.A.  
Signatures  
Gérant unique

Référence de publication: 2012014190/14.

(120016910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

---

**Paradisi Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 3.017.800,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 159.362.

L'associé unique a pris les décisions suivantes en date du 19 janvier 2012:

1. Acceptation de la démission de José Correia, avec adresse au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant, avec effet au 10 janvier 2012.
2. Acceptation de la démission d'Emmanuel Mougeolle, avec adresse au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant, avec effet au 10 janvier 2012.
3. Nomination de Marcel Stephany, avec adresse professionnelle au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, au mandat de gérant, avec effet au 10 janvier 2012 et pour une durée indéterminée.
4. Nomination de Willem Adriaanse, avec adresse professionnelle au 15, rue Jean-Pierre Sauvage, L-2514 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet au 10 janvier 2012 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2012.

Référence de publication: 2012014187/19.

(120016521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

---

**Omega Fenice S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.  
R.C.S. Luxembourg B 139.211.

Je soussigné Stéphane Weyders, vous informe de ma volonté de mettre fin à mon mandat d'administrateur ainsi que celui de président du conseil d'administration de la société OMEGA FENICE S.A. avec effet immédiat.

Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Stéphane Weyders.

Référence de publication: 2012014184/10.

(120017008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

---

**Smartcap Funds II, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-8217 Mamer, 41, Op Bierg.  
R.C.S. Luxembourg B 127.159.

**EXTRAIT**

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société tenue en date du 18 janvier 2012 que:

1. Le Conseil d'Administration de la Société est composé des personnes suivantes:

*Administrateurs*

- Vincent MARTET, président, avec adresse professionnelle au 1, rue du Potager, L-2347 Luxembourg
- Sébastien VIRTON, administrateur, avec adresse professionnelle au 70, rue de La Fayette, F-75009 Paris
- Fabien LEGER, administrateur, avec adresse professionnelle au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg

2. Le mandat de Deloitte S.à r.l., avec siège social au 560, Rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, est nommé en tant que Réviseur d'Entreprises de la Société.

Les mandats des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises viendront à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la Société appelée à statuer sur l'exercice clôturé au 30 septembre 2012,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marner, le 24 janvier 2012.

Pour extrait conforme

LEMANIK ASSET MANAGEMENT S.A.

Jean Philippe CLAESSENS / Armelle MOULIN

Référence de publication: 2012014244/24.

(120016616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

**Macquarie Autoroutes de France 2 S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 194.184,00.**

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 138.849.

In the year two thousand and eleven, on the sixteenth day of December,

Before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

**APPEARED:**

1. MIBL Finance (Luxembourg) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), with a share capital of EUR 13,820.33, having its registered office at 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies ("Registre de Commerce et des Sociétés") under number B.106.314 ("MIBL"), here duly represented by Arnaud Schneider, private employee, with professional address in 46 place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, in virtue of a proxy given on 6 December 2011 under private seal;

2. MEIF Luxembourg Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), with a share capital of EUR 31,000.-, having its registered office at 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies ("Registre de Commerce et des Sociétés") under number B.97.123 ("MEIF"), here duly represented by Arnaud Schneider, private employee, with professional address in 46 place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, in virtue of a proxy given on 6 December 2011 under private seal;

3. MEIF II Luxembourg Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), with a share capital of EUR 12,500.-, having its registered office at 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies ("Registre de Commerce et des Sociétés") under number B.117.627 ("MEIF II"), here duly represented by Arnaud Schneider, private employee, with professional address in 46 place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, in virtue of a proxy given on 6 December 2011 under private seal;

4. The Trust Company Limited as custodian of Macquarie Specialised Asset Management Limited, a company incorporated under the laws of New South Wales, having its registered office at Level 11, No. 1 Martin Place, Sydney, New South Wales 2000, Australia (ACN 087 382 965) as trustee of Macquarie Mercer Infrastructure Trust 1 ("MMIT 1"), here duly represented by Arnaud Schneider, private employee, with professional address in 46 place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, in virtue of a proxy given on 6 December 2011 under private seal; and

5. The Trust Company Limited as custodian of Macquarie Specialised Asset Management Limited, a company incorporated under the laws of New South Wales, having its registered office at Level 11, No. 1 Martin Place, Sydney, New South Wales 2000, Australia (ACN 087 382 965) as trustee of Macquarie Mercer Infrastructure Trust 2 ("MMIT 2"), here duly represented by Arnaud Schneider, private employee, with professional address in 46 place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, in virtue of a proxy given on 6 December 2011 under private seal.

The said proxies, signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with the registration authorities.

MIBL, MEIF, MEIF II, MMIT 1 and MMIT 2 (collectively the "Shareholders"), represented as stated above, declare and request the notary to enact the following:

- Macquarie Autoroutes de France 2 S.A., a Luxembourg société anonyme, with a share capital of EUR 97,092.-, having its registered office at 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies ("Registre de Commerce et des Sociétés") under number B.138.849 (the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg on 13 May 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1496 dated 17 June 2008, page 71766, and

- the articles of association of the Company (the “Articles”) have been modified, pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, on 7 February 2011 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1198 dated 3 June 2011, page 57477.

- the Articles have been modified, pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, on 22 June 2011 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations; the Articles have not been modified since then.

This being declared, the appearing parties, (i) MIBL, holder of thirty-seven thousand seven hundred forty-four (37,744) ordinary shares, (ii) MEIF, holder of twenty-five thousand (25,000) ordinary shares, (iii) MEIF II, holder of thirty thousand two hundred thirty-seven (30,237) ordinary shares, (iv) MMIT 1, holder of three thousand seven hundred (3,700) ordinary shares, and (v) MMIT 2, holder of four hundred and eleven (411) ordinary shares, representing together the entire share capital of the Company, have immediately taken the following resolutions:

*First resolution*

The Shareholders unanimously RESOLVE to SET UP a premium account, into which any premium paid on any share shall be transferred. The amount of said premium account should be at the free disposal of all the shareholders and should be distributed from time to time upon decision of the board of directors of the Company.

*Second resolution*

The Shareholders unanimously RESOLVE to INCREASE the share capital of the Company by an amount of EUR 97,092 (ninety-seven thousand ninety-two euro) in order to raise it from its current amount of EUR 97,092 (ninety-seven thousand ninety-two euro) to EUR 194,184 (one hundred ninety-four thousand one hundred eighty-four euro) by creating and issuing 97,092 (ninety-seven thousand ninety-two) new ordinary shares (the “New Shares”) having a nominal value of EUR 1 (one euro) each, to be fully subscribed and fully paid up by contribution in kind, subject to the payment of a share premium of EUR 1,902,908 (one million nine hundred two thousand nine hundred eight euro) (the “Share Premium”).

*MIBL's Intervention - Subscription - Payment - Description of the Contributions*

MIBL, represented as stated here above, declares to subscribe for 37,744 (thirty-seven thousand seven hundred forty-four) of the New Shares and to have them, together with a part of the Share Premium amounting to EUR 739,745.39 (seven hundred thirty-nine thousand seven hundred forty-five euro and thirty-nine cent), fully paid by way of contribution in kind consisting of a receivable for a global amount of EUR 777,489.39 (seven hundred seventy-seven thousand four hundred eighty-nine euro and thirty-nine cent) held by MIBL against the Company (the “MIBL Contribution”).

*Evaluation*

The total net value of the MIBL Contribution is at least valued at EUR 777,489.39 (seven hundred seventy-seven thousand four hundred eighty-nine euro and thirty-nine cent) of which EUR 37,744.- (thirty-seven thousand seven hundred forty-four euro) were allocated to the share capital account, the remainder of EUR 739,745.39 (seven hundred thirty-nine thousand seven hundred forty-five euro and thirty-nine cent) being allocated to the share premium account.

*Documents evidencing the ownership and valuation of the MIBL Contribution*

The description and the valuation of the MIBL Contribution contributed to the Company have further been confirmed in:

- an application form (the “MIBL Application Form”) executed by MIBL and accepted by the board of directors (“conseil d’administration”) of the Company, a copy of which has been signed by the appearing party to be registered with this deed; this form includes a confirmation that “On the date hereof, MIBL has carefully reviewed the MIBL Contribution, has assessed the value of such element and came to the conclusion that the net value of the MIBL Contribution is at least equal to EUR 777,489.39 (seven hundred seventy-seven thousand four hundred eighty-nine euro and thirty-nine cent);” and

- a report established by Rosa Villalobos and Stephen Murphy acting as directors on behalf of the board of the Company confirming the same (the “MIBL Company Report”).

*Proof of the existence of the MIBL Contribution*

Proof of the existence of the MIBL Contribution has been given by the MIBL Company Report and the MIBL Application Form, the latter containing, among others, a declaration of MIBL attesting of the true valuation of the MIBL Contribution.

*Effective implementation of the MIBL Contribution*

MIBL, here represented as stated here above, declares, with respect to the MIBL Contribution, that:

- it is the holder of the MIBL Contribution to be contributed to the Company;
- the MIBL Contribution will be effective from the date of the notarial deed enacting the increase of share capital of the Company by creating and issuing the New Shares;



- MIBL has the unrestricted right, power, authority and capacity to transfer all its rights attached to the MIBL Contribution; and

- it shall procure that all the formalities required by Luxembourg law subsequent to the MIBL Contribution shall be carried out upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said MIBL Contribution in order to duly formalise the MIBL Contribution to the Company and to render it effective anywhere and towards any third party.

*MEIF's Intervention - Subscription - Payment - Description of the Contributions*

MEIF, represented as stated here above, declares to subscribe for 25,000 (twenty-five thousand) of the New Shares and to have them, together with a part of the Share Premium amounting to EUR 489,975.49 (four hundred eighty-nine thousand nine hundred seventy-five euro and forty-nine cent), fully paid by way of contribution in kind consisting of a receivable for a global amount of EUR 514,975.49 (five hundred fourteen thousand nine hundred seventy-five euro and forty-nine cent) held by MEIF against the Company (the "MEIF Contribution").

*Evaluation*

The total net value of the MEIF Contribution is at least valued at EUR 514,975.49 (five hundred fourteen thousand nine hundred seventy-five euro and forty-nine cent) of which EUR 25,000 (twenty-five thousand euro) were allocated to the share capital account, the remainder of EUR 489,975.49 (four hundred eighty-nine thousand nine hundred seventy-five euro and forty-nine cent) being allocated to the share premium account.

*Documents evidencing the ownership and valuation of the MEIF Contribution*

The description and the valuation of the MEIF Contribution contributed to the Company have further been confirmed in:

- an application form (the "MEIF Application Form") executed by MEIF and accepted by the board of directors ("conseil d'administration") of the Company, a copy of which has been signed by the appearing party to be registered with this deed; this form includes a confirmation that "On the date hereof, MEIF has carefully reviewed the MEIF Contribution, has assessed the value of such element and came to the conclusion that the net value of the MEIF Contribution is at least equal to EUR 514,975.49 (five hundred fourteen thousand nine hundred seventy-five euro and forty-nine cent)"; and

- a report established by Rosa Villalobos and Stephen Murphy acting as directors on behalf of the board of the Company confirming the same (the "MEIF Company Report").

*Proof of the existence of the MEIF Contribution*

Proof of the existence of the MEIF Contribution has been given by the MEIF Company Report and the MEIF Application Form, the latter containing, among others, a declaration of MEIF attesting of the true valuation of the MEIF Contribution.

*Effective implementation of the MEIF Contribution*

MEIF, here represented as stated here above, declares, with respect to the MEIF Contribution, that:

- it is the holder of the MEIF Contribution to be contributed to the Company;

- the MEIF Contribution will be effective from the date of the notarial deed enacting the increase of share capital of the Company by creating and issuing the New Shares;

- MEIF has the unrestricted right, power, authority and capacity to transfer all its rights attached to the MEIF Contribution; and

- it shall procure that all the formalities required by Luxembourg law subsequent to the MEIF Contribution shall be carried out upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said MEIF Contribution in order to duly formalise the MEIF Contribution to the Company and to render it effective anywhere and towards any third party.

*MEIF II's Intervention - Subscription - Payment - Description of the Contributions*

MEIF II, represented as stated here above, declares to subscribe for 30,237 (thirty thousand two hundred thirty-seven) of the New Shares and to have them, together with a part of the Share Premium amounting to EUR 592,615.55 (five hundred ninety-two thousand six hundred fifteen euro and fifty-five cent), fully paid by way of contribution in kind consisting of a receivable for a global amount of EUR 622,852.55 (six hundred twenty-two thousand eight hundred fifty-two euro and fifty-five cent) held by MEIF II against the Company (the "MEIF II Contribution").

*Evaluation*

The total net value of the MEIF II Contribution is at least valued at EUR 622,852.55 (six hundred twenty-two thousand eight hundred fifty-two euro and fifty-five cent) of which EUR 30,237.00 (thirty thousand two hundred thirty-seven euro) were allocated to the share capital account, the remainder of EUR 592,615.55 (five hundred ninety-two thousand six hundred fifteen euro and fifty-five cent) being allocated to the share premium account.

*Documents evidencing the ownership and valuation of the MEIF II Contribution*

The description and the valuation of the MEIF II Contribution contributed to the Company have further been confirmed in:

- an application form (the “MEIF II Application Form”) executed by MEIF II and accepted by the board of directors (“conseil d’administration”) of the Company, a copy of which has been signed by the appearing party to be registered with this deed; this form includes a confirmation that “On the date hereof, MEIF II has carefully reviewed the MEIF II Contribution, has assessed the value of such element and came to the conclusion that the net value of the MEIF II Contribution is at least equal to EUR 622,852.55 (six hundred twenty-two thousand eight hundred fifty-two euro and fifty-five cent)”;

- a report established by Rosa Villalobos and Stephen Murphy acting as directors on behalf of the board of the Company confirming the same (the “MEIF II Company Report”).

*Proof of the existence of the MEIF II Contribution*

Proof of the existence of the MEIF II Contribution has been given by the MEIF II Company Report and the MEIF II Application Form, the latter containing, among others, a declaration of MEIF II attesting of the true valuation of the MEIF II Contribution.

*Effective implementation of the MEIF II Contribution*

MEIF II, here represented as stated here above, declares, with respect to the MEIF II Contribution, that:

- it is the holder of the MEIF II Contribution to be contributed to the Company;
- the MEIF II Contribution will be effective from the date of the notarial deed enacting the increase of share capital of the Company by creating and issuing the New Shares;
- MEIF II has the unrestricted right, power, authority and capacity to transfer all its rights attached to the MEIF II Contribution; and
- it shall procure that all the formalities required by Luxembourg law subsequent to the MEIF II Contribution shall be carried out upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said MEIF II Contribution in order to duly formalise the MEIF II Contribution to the Company and to render it effective anywhere and towards any third party.

*MMIT 1’s Intervention - Subscription - Payment - Description of the Contributions*

MMIT 1, represented as stated here above, declares to subscribe for 3,700 (three thousand seven hundred) of the New Shares and to have them, together with a part of the Share Premium amounting to EUR 72,516.37 (seventy-two thousand five hundred sixteen euro and thirty-seven cent), fully paid by way of contribution in kind consisting of a receivable for a global amount of EUR 76,216.37 (seventy-six thousand two hundred sixteen euro and thirty-seven cent) held by MMIT 1 against the Company (the “MMIT 1 Contribution”).

*Evaluation*

The total net value of the MMIT 1 Contribution is at least valued at EUR 76,216.37 (seventy-six thousand two hundred sixteen euro and thirty-seven cent) of which EUR 3,700.00 (three thousand seven hundred euro) were allocated to the share capital account, the remainder of EUR 72,516.37 (seventy-two thousand five hundred sixteen euro and thirty-seven cent) being allocated to the share premium account.

*Documents evidencing the ownership and Valuation of the MMIT 1 Contribution*

The description and the valuation of the MMIT 1 Contribution contributed to the Company have further been confirmed in:

- an application form (the “MMIT 1 Application Form”) executed by MMIT 1 and accepted by the board of directors (“conseil d’administration”) of the Company, a copy of which has been signed by the appearing party to be registered with this deed; this form includes a confirmation that “On the date hereof, MMIT 1 has carefully reviewed the MMIT 1 Contribution, has assessed the value of such element and came to the conclusion that the net value of the MMIT 1 Contribution is at least equal to EUR 76,216.37 (seventy-six thousand two hundred sixteen euro and thirty-seven cent)”;
- and
- a report established by Rosa Villalobos and Stephen Murphy acting as directors on behalf of the board of the Company confirming the same (the “MMIT 1 Company Report”).

*Proof of the existence of the MMIT 1 Contribution*

Proof of the existence of the MMIT 1 Contribution has been given by the MMIT 1 Company Report and the MMIT 1 Application Form, the latter containing, among others, a declaration of MMIT 1 attesting of the true valuation of the MMIT 1 Contribution.

*Effective implementation of the MMIT 1 Contribution*

MMIT 1, here represented as stated here above, declares, with respect to the MMIT 1 Contribution, that:

- it is the holder of the MMIT 1 Contribution to be contributed to the Company;
- the MMIT 1 Contribution will be effective from the date of the notarial deed enacting the increase of share capital of the Company by creating and issuing the New Shares;

- MMIT 1 has the unrestricted right, power, authority and capacity to transfer all its rights attached to the MMIT 1 Contribution; and

- it shall procure that all the formalities required by Luxembourg law subsequent to the MMIT 1 Contribution shall be carried out upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said MMIT 1 Contribution in order to duly formalise the MMIT 1 Contribution to the Company and to render it effective anywhere and towards any third party.

*MMIT 2's Intervention - Subscription - Payment - Description of the Contributions*

MMIT 2, represented as stated here above, declares to subscribe for 411 (four hundred eleven) of the New Shares and to have them, together with a part of the Share Premium amounting to EUR 8,055.20 (eight thousand fifty-five euro and twenty cent), fully paid by way of contribution in kind consisting of a receivable for a global amount of EUR 8,455.20 (eight thousand four hundred fifty-five euro and twenty cent) held by MMIT 2 against the Company (the "MMIT 2 Contribution").

*Evaluation*

The total net value of the MMIT 2 Contribution is at least valued at EUR 8,455.20 (eight thousand four hundred fifty-five euro and twenty cent) of which EUR 411.00 (four hundred eleven euro) were allocated to the share capital account, the remainder of EUR 8,055.20 (eight thousand fifty-five euro and twenty cent) being allocated to the share premium account.

*Documents evidencing the ownership and valuation of the MMIT 2 Contribution*

The description and the valuation of the MMIT 2 Contribution contributed to the Company have further been confirmed in:

- an application form (the "MMIT 2 Application Form") executed by MMIT 2 and accepted by the board of directors ("conseil d'administration") of the Company, a copy of which has been signed by the appearing party to be registered with this deed; this form includes a confirmation that "On the date hereof, MMIT 2 has carefully reviewed the MMIT 2 Contribution, has assessed the value of such element and came to the conclusion that the net value of the MMIT 2 Contribution is at least equal to EUR 8,455.20 (eight thousand four hundred fifty-five euro and twenty cent)"; and

- a report established by Rosa Villalobos and Stephen Murphy acting as directors on behalf of the board of the Company confirming the same (the "MMIT 2 Company Report").

*Proof of the existence of the MMIT 2 Contribution*

Proof of the existence of the MMIT 2 Contribution has been given by the MMIT 2 Company Report and the MMIT 2 Application Form, the latter containing, among others, a declaration of MMIT 2 attesting of the true valuation of the MMIT 2 Contribution.

*Effective implementation of the MMIT 2 Contribution*

MMIT 2, here represented as stated here above, declares, with respect to the MMIT 2 Contribution, that:

- it is the holder of the MMIT 2 Contribution to be contributed to the Company;

- the MMIT 2 Contribution will be effective from the date of the notarial deed enacting the increase of share capital of the Company by creating and issuing the New Shares;

- MMIT 2 has the unrestricted right, power, authority and capacity to transfer all its rights attached to the MMIT 2 Contribution; and

- it shall procure that all the formalities required by Luxembourg law subsequent to the MMIT 2 Contribution shall be carried out upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said MMIT 2 Contribution in order to duly formalise the MMIT 2 Contribution to the Company and to render it effective anywhere and towards any third party.

*Board of directors ("conseil d'administration") of the Company's intervention*

Thereupon intervenes the board of directors ("conseil d'administration") of the Company (the "Board of Directors"), here represented by Arnaud Schneider, pre-named, duly empowered by board resolutions dated as of 6 December 2011.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of its responsibility, legally engaged as Board of Directors of the here above described MIBL Contribution, MEIF Contribution, MEIF II Contribution, MMIT 1 Contribution and MMIT 2 Contribution the Board of Directors expressly agreed with the description of the MIBL Contribution, MEIF Contribution, MEIF II Contribution, MMIT 1 Contribution and MMIT 2 Contribution, with its valuation, with the effective transfer of the MIBL Contribution by MIBL, of the MEIF Contribution by MEIF, of the MEIF II Contribution by MEIF II, of the MMIT 1 Contribution by MMIT 1 and of the MMIT 2 Contribution by MMIT 2 and confirms the validity of the subscriptions and payments of the New Shares and the Share Premium, as documented by the MIBL Application Form, by the MEIF Application Form, by the MEIF II Application Form, by the MMIT 1 Application Form and by the MMIT 2 Application Form.

Further to the here before documented increase in the share capital of the Company, the share capital of the Company is owned as follows:

Shareholder	Total number of Shares	Share capital in EUR
MIBL Finance (Luxembourg) S.à r.l. ....	75,488	75,488
MEIF Luxembourg Holdings S.à r.l. ....	50,000	50,000
MEIF II Luxembourg Holdings S.à r.l. ....	60,474	60,474
Macquarie Mercer Infrastructure Trust 1 .....	7,400	7,400
Macquarie Mercer Infrastructure Trust 2 .....	822	822
TOTAL: .....	194,184	194,184

#### Third resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Shareholders unanimously RESOLVE to AMEND the article 5 of the Articles so as to reflect the taken decisions, which shall be henceforth read as follows:

“ **5. Capital.** The subscribed capital is set at one hundred ninety-four thousand one hundred eighty-four Euro (EUR 194,184.-), divided into ninety one hundred ninety-four thousand one hundred eighty-four (194,184) registered shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, fully paid up (by 100 %).

In addition to the share capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any Share shall be transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s) and can be distributed from time to time upon decision of the Board of Directors.”

#### Declaration

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

#### Costs - Estimation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately three thousand euro (€ 3,000.-).

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, who signed together with the notary the present original deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil onze, le seize décembre.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg),

#### ONT COMPARU:

1. MIBL Finance (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous le droit luxembourgeois, au capital social de EURO 13.820,33, ayant son siège social au 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.314 («MIBL»), dûment représentée par Arnaud Schneider, employé, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, le 06 décembre 2011

2. MEIF Luxembourg Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous le droit luxembourgeois, au capital social de EURO 31.000,00, ayant son siège social au 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97.123 («MEIF»), dûment représentée par Arnaud Schneider, employée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, le 06 décembre 2011

3. MEIF II Luxembourg Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous le droit luxembourgeois, au capital social de EURO 12.500,00, ayant son siège social au 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.627 («MEIF II»), dûment représentée par Arnaud Schneider, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, le 6 décembre 2011

4. The Trust Company Limited as custodian of Macquarie Specialised Asset Management Limited, une société constituée et existant sous le droit de New South Wales ayant son siège social au Level 11, No. 1 Martin Place, Sydney, New South Wales 2000, Australia (ACN 087 382 965) as trustee of Macquarie Mercer Infrastructure Trust 1 (“MMIT 1”) dûment représentée par Arnaud Schneider, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, le 06 décembre 2011

5. The Trust Company Limited as custodian of Macquarie Specialised Asset Management Limited, une société constituée et existant sous le droit de New South Wales ayant son siège social au Level 11, No. 1 Martin Place, Sydney, New South Wales 2000, Australia (ACN 087 382 965) as trustee of Macquarie Mercer Infrastructure Trust 2 ("MMIT 2") dûment représentée par Arnaud Schneider, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, le 06 décembre 2011.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le représentant de la personne comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

MIBL, MEIF, MEIF II, MMIT 1 et MMIT 2 (collectivement: les «Actionnaires»), représentées comme dit ci-dessus, ont déclaré et ont requis du notaire instrumentant qu'il établisse que:

- Macquarie Autoroutes de France 2 S.A., une société anonyme, constituée et existant sous le droit luxembourgeois, au capital social de EURO 97.092 (quatre-vingt-dix-sept mille quatre-vingt-douze euros), ayant son siège social au 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.849 (la «Société»), a été constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire alors de résidence à Sanem, le 13 mai 2008, et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1496 du 17 juin 2008, page 71766,

(i) les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés le 7 février 2011 en vertu d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1198 du 3 juin 2011, page 57477;

(ii) les Statuts ont été modifiés le 22 juin 2011 en vertu d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations; les Statuts n'ont pas été modifiés depuis.

Ces faits ayant été déclarés, les parties comparantes, (i) MIBL, propriétaire de trente-sept mille sept cent quarante-quatre (37.744) actions nominatives (ii) MEIF, propriétaire de vingt-cinq mille (25.000) actions nominatives, (iii) MEIF II, propriétaire de trente mille deux cent trente-sept (30.237) actions nominatives, (iv) MMIT 1, propriétaire de trois mille sept cents (3.700) actions nominatives et (v) MMIT 2, propriétaire de quatre cent onze (411) actions nominatives, ensemble représentant l'intégralité du capital social de la Société, ont immédiatement procédé et pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les Actionnaires décident d'établir un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute part sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission serait laissé à la libre disposition des Actionnaires, et pourrait-être distribué sur décision du conseil d'administration de la Société.

#### *Deuxième résolution*

Les Actionnaires décident d'augmenter le capital souscrit de la Société à concurrence de EURO 97.092 (quatre-vingt-dix-sept mille quatre-vingt-douze euros) pour le porter de son montant actuel de EURO 97.092 (quatre-vingt-dix-sept mille quatre-vingt-douze euros) à EURO 194.184 (cent quatre-vingt-quatorze mille cent quatre-vingt-quatre euros) par l'émission de 97.092 (quatre-vingt-dix-sept mille quatre-vingt-douze) nouvelles actions (les «Nouvelles Actions»), ayant une valeur nominale de EURO 1 (un euro) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées par apport en nature, assorties d'une prime d'émission d'un montant de EURO 1.902.908 (un million neuf cent deux mille neuf cent huit euros) (la «Prime d'Emission»).

#### *Intervention de MIBL - Souscription - Libération - Description de l'Apport*

MIBL, tel que représentée ci-dessus, déclare souscrire pour 37.744 (trente-sept mille sept cent quarante-quatre) Nouvelles Actions et procéder à leur libération intégrale ainsi qu'au paiement intégral de EURO 739.745,39 (sept cent trente-neuf mille sept cent quarante-cinq euros et trente-neuf centimes) de la Prime d'Emission au moyen d'un apport en nature consistant en une créance d'un montant global de EURO 777.489,39 (sept cent soixante-dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-neuf euros et trente-neuf centimes) détenue par MIBL contre la Société (l'«Apport de MIBL»).

#### *Evaluation*

La valeur totale nette de l'Apport de MIBL est estimée au moins à EURO 777.489,39 (sept cent soixante-dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-neuf euros et trente-neuf centimes), dont EURO 37.744,00 (trente-sept mille sept cent quarante-quatre euros) ont été alloués au compte du capital social, le solde de EURO 739.745,39 (sept cent trente-neuf mille sept cent quarante-cinq euros et trente-neuf centimes) étant alloué au compte de la prime d'émission.

#### *Documents établissant la propriété et la valeur de l'Apport de MIBL*

La description et l'évaluation de l'Apport de MIBL apporté à la Société ont en outre été confirmées dans:

- une lettre d'application (la «Lettre d'Application de MIBL») signée par MIBL et acceptée par le conseil d'administration de la Société; une copie de laquelle a été signée par la partie comparante afin d'être enregistrée avec le présent acte; cette lettre contient une confirmation que «A la date des présents, MIBL a revu la valeur de ces éléments et est arrivé à la

conclusion que la valeur totale nette de l'Apport de MIBL est estimée au moins égal à EURO 777.489,39 (sept cent soixante-dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-neuf euros et trente-neuf centimes)»; et

- un rapport établi par Rosa Villalobos et Stephen Murphy en qualité d'administrateurs agissant au nom et pour le compte du conseil d'administration de la Société confirmant les mêmes déclarations (le «Rapport de la Société pour MIBL»).

#### *Preuve de l'existence de l'Apport de MIBL*

Preuve de l'existence de l'Apport de MIBL a été donnée par le Rapport de la Société pour MIBL et la Lettre d'Application de MIBL, cette dernière comprenant, entre autres, une déclaration de MIBL attestant de la valeur réelle de l'Apport de MIBL.

#### *Réalisation effective de l'Apport de MIBL*

MIBL, ici représentée comme décrit ci-dessus, déclare, s'agissant de l'Apport de MIBL, que:

- il est le titulaire de l'Apport de MIBL devant être apporté à la Société;
  - l'Apport de MIBL sera effectif à partir de la date de l'acte notarié portant augmentation du capital social de la Société par création et émission des Nouvelles Actions;
  - MIBL a le droit, le pouvoir, l'autorité et la capacité absolus de transférer tous ses droits attachés à l'Apport de MIBL;
- et
- il s'engage à ce que toutes les formalités requises par le droit luxembourgeois suite à l'Apport de MIBL seront accomplies dès réception de la copie certifiée de l'acte notarié documentant ledit Apport de MIBL en nature afin de formaliser dûment l'Apport de MIBL vis-à-vis de la Société et de le rendre effectif partout et envers toute tierce partie.

#### *Intervention de MEIF - Souscription - Libération - Description de l'Apport*

MEIF, tel que représentée ci-dessus, déclare souscrire pour 25.000 (vingt-cinq mille) Nouvelles Actions et procéder à leur libération intégrale ainsi qu'au paiement intégral de EURO 489.975,49 (quatre cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent soixante-quinze euros et quarante-neuf centimes) de la Prime d'Emission au moyen d'un apport en nature consistant en une créance d'un montant global de EURO 514.975,49 (cinq cent quatorze mille neuf cent soixante-quinze euros et quarante-neuf centimes) détenue par MEIF contre la Société (l'«Apport de MEIF»).

#### *Evaluation*

La valeur totale nette de l'Apport de MEIF est estimée au moins à EURO 514.975,49 (cinq cent quatorze mille neuf cent soixante-quinze euros et quarante-neuf centimes), dont EURO 25.000,00 (vingt-cinq mille euros) ont été alloués au compte du capital social, le solde de EURO 489.975,49 (quatre cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent soixante-quinze euros et quarante-neuf centimes) étant alloué au compte de la prime d'émission.

#### *Documents établissant la propriété et la valeur de l'Apport de MEIF*

La description et l'évaluation de l'Apport de MEIF apporté à la Société ont en outre été confirmées dans:

- une lettre d'application (la «Lettre d'Application de MEIF») signée par MEIF et acceptée par le conseil d'administration de la Société; une copie de laquelle a été signée par la partie comparante afin d'être enregistrée avec le présent acte; cette lettre contient une confirmation que «A la date des présents, MEIF a revu la valeur de ces éléments et est arrivé à la conclusion que la valeur totale nette de l'Apport de MEIF est estimée au moins égal à EURO 514.975,49 (cinq cent quatorze mille neuf cent soixante-quinze euros et quarante-neuf centimes)»; et
- un rapport établi par Rosa Villalobos et Stephen Murphy en qualité d'administrateurs agissant au nom et pour le compte du conseil d'administration de la Société confirmant les mêmes déclarations (le «Rapport de la Société pour MEIF»).

#### *Preuve de l'existence de l'Apport de MEIF*

Preuve de l'existence de l'Apport de MEIF a été donnée par le Rapport de la Société pour MEIF et la Lettre d'Application de MEIF, cette dernière comprenant, entre autres, une déclaration de MEIF attestant de la valeur réelle de l'Apport de MEIF.

#### *Réalisation effective de l'Apport de MEIF*

MEIF, ici représentée comme décrit ci-dessus, déclare, s'agissant de l'Apport de MEIF, que:

- il est le titulaire de l'Apport de MEIF devant être apporté à la Société;
  - l'Apport de MEIF sera effectif à partir de la date de l'acte notarié portant augmentation du capital social de la Société par création et émission des Nouvelles Actions;
  - MEIF a le droit, le pouvoir, l'autorité et la capacité absolus de transférer tous ses droits attachés à l'Apport de MEIF;
- et



- il s'engage à ce que toutes les formalités requises par le droit luxembourgeois suite à l'Apport de MEIF seront accomplies dès réception de la copie certifiée de l'acte notarié documentant ledit Apport de MEIF en nature afin de formaliser dûment l'Apport de MEIF vis-à-vis de la Société et de le rendre effectif partout et envers toute tierce partie.

#### *Intervention de MEIF II - Souscription - Libération - Description de l'Apport*

MEIF II, tel que représentée ci-dessus, déclare souscrire pour 30.237 (trente mille deux cent trente-sept) Nouvelles Actions et procéder à leur libération intégrale ainsi qu'au paiement intégral de EURO 592.615,55 (cinq cent quatre-vingt-douze mille six cent quinze euros et cinquante-cinq centimes) de la Prime d'Emission au moyen d'un apport en nature consistant en une créance d'un montant global de EURO 622.852,55 (six cent vingt-deux mille huit cent cinquante-cinq euros) détenue par MEIF II contre la Société (l'«Apport de MEIF II»).

#### *Evaluation*

La valeur totale nette de l'Apport de MEIF II est estimée au moins à EURO 622.852,55 (six cent vingt-deux mille huit cent cinquante-cinq euros), dont EURO 30.237,00 (trente mille deux cent trente-sept euros) ont été alloués au compte du capital social, le solde de EURO 592.615,55 (cinq cent quatre-vingt-douze mille six cent quinze euros et cinquante-cinq centimes) étant alloué au compte de la prime d'émission.

#### *Documents établissant la propriété et la valeur de l'Apport de MEIF II*

La description et l'évaluation de l'Apport de MEIF II apporté à la Société ont en outre été confirmées dans:

- une lettre d'application (la «Lettre d'Application de MEIF II») signée par MEIF II et acceptée par le conseil d'administration de la Société; une copie de laquelle a été signée par la partie comparante afin d'être enregistrée avec le présent acte; cette lettre contient une confirmation que «A la date des présents, MEIF II a revu la valeur de ces éléments et est arrivé à la conclusion que la valeur totale nette de l'Apport de MEIF II est estimée au moins égal à EURO 622.852,55 (six cent vingt-deux mille huit cent cinquante-cinq euros)»; et
- un rapport établi par Rosa Villalobos et Stephen Murphy en qualité d'administrateurs agissant au nom et pour le compte du conseil d'administration de la Société confirmant les mêmes déclarations (le «Rapport de la Société pour MEIF II»).

#### *Preuve de l'existence de l'Apport de MEIF II*

Preuve de l'existence de l'Apport de MEIF II a été donnée par le Rapport de la Société pour MEIF II et la Lettre d'Application de MEIF II, cette dernière comprenant, entre autres, une déclaration de MEIF II attestant de la valeur réelle de l'Apport de MEIF II.

#### *Réalisation effective de l'Apport de MEIF II*

MEIF II, ici représentée comme décrit ci-dessus, déclare, s'agissant de l'Apport de MEIF II, que:

- il est le titulaire de l'Apport de MEIF II devant être apporté à la Société;
- l'Apport de MEIF II sera effectif à partir de la date de l'acte notarié portant augmentation du capital social de la Société par création et émission des Nouvelles Actions;
- MEIF II a le droit, le pouvoir, l'autorité et la capacité absolus de transférer tous ses droits attachés à l'Apport de MEIF II; et
- il s'engage à ce que toutes les formalités requises par le droit luxembourgeois suite à l'Apport de MEIF II seront accomplies dès réception de la copie certifiée de l'acte notarié documentant ledit Apport de MEIF II en nature afin de formaliser dûment l'Apport de MEIF II vis-à-vis de la Société et de le rendre effectif partout et envers toute tierce partie.

#### *Intervention de MMIT 1 - Souscription - Libération - Description de l'Apport*

MMIT 1, tel que représentée ci-dessus, déclare souscrire pour 3.700 (trois mille sept cents) Nouvelles Actions et procéder à leur libération intégrale ainsi qu'au paiement intégral de EURO 72.516,37 (soixante-douze mille cinq cent seize euros et trente-sept centimes) de la Prime d'Emission au moyen d'un apport en nature consistant en une créance d'un montant global de EURO 76.216,37 (soixante-seize mille deux cent seize euros et trente-sept centimes) détenue par MMIT 1 contre la Société (l'«Apport de MMIT 1»).

#### *Evaluation*

La valeur totale nette de l'Apport de MMIT 1 est estimée au moins à EURO 76.216,37 (soixante-seize mille deux cent seize euros et trente-sept centimes), dont EURO 3.700,00 (trois mille sept cents euros) ont été alloués au compte du capital social, le solde de EURO 72.516,37 (soixante-douze mille cinq cent seize euros et trente-sept centimes) étant alloué au compte de la prime d'émission.

#### *Documents établissant la propriété et la valeur de l'Apport de MMIT 1*

La description et l'évaluation de l'Apport de MMIT 1 apporté à la Société ont en outre été confirmées dans:

- une lettre d'application (la «Lettre d'Application de MMIT 1») signée par MMIT 1 et acceptée par le conseil d'administration de la Société; une copie de laquelle a été signée par la partie comparante afin d'être enregistrée avec le présent

acte; cette lettre contient une confirmation que «A la date des présents, MMIT 1 a revu la valeur de ces éléments et est arrivé à la conclusion que la valeur totale nette de l'Apport de MMIT 1 est estimée au moins égal à EURO 76.216,37 (soixante-seize mille deux cent seize euros et trente-sept centimes)»; et

- un rapport établi par Rosa Villalobos et Stephen Murphy en qualité d'administrateurs agissant au nom et pour le compte du conseil d'administration de la Société confirmant les mêmes déclarations (le «Rapport de la Société pour MMIT 1»).

#### *Preuve de l'existence de l'Apport de MMIT 1*

Preuve de l'existence de l'Apport de MMIT 1 a été donnée par le Rapport de la Société pour MMIT 1 et la Lettre d'Application de MMIT 1, cette dernière comprenant, entre autres, une déclaration de MMIT 1 attestant de la valeur réelle de l'Apport de MMIT 1.

#### *Réalisation effective de l'Apport de MMIT 1*

MMIT 1, ici représentée comme décrit ci-dessus, déclare, s'agissant de l'Apport de MMIT 1, que:

- il est le titulaire de l'Apport de MMIT 1 devant être apporté à la Société;
- l'Apport de MMIT 1 sera effectif à partir de la date de l'acte notarié portant augmentation du capital social de la Société par création et émission des Nouvelles Actions;
- MMIT 1 a le droit, le pouvoir, l'autorité et la capacité absolus de transférer tous ses droits attachés à l'Apport de MMIT 1; et
- il s'engage à ce que toutes les formalités requises par le droit luxembourgeois suite à l'Apport de MMIT 1 seront accomplies dès réception de la copie certifiée de l'acte notarié documentant ledit Apport de MMIT 1 en nature afin de formaliser dûment l'Apport de MMIT 1 vis-à-vis de la Société et de le rendre effectif partout et envers toute tierce partie.

#### *Intervention de MMIT 2 - Souscription - Libération - Description de l'Apport*

MMIT 2, tel que représentée ci-dessus, déclare souscrire pour 411 (quatre cent onze) Nouvelles Actions et procéder à leur libération intégrale ainsi qu'au paiement intégral de EURO 8.055,20 (huit mille cinquante-cinq euros et vingt centimes) de la Prime d'Émission au moyen d'un apport en nature consistant en une créance d'un montant global de EURO 8.466,20 (huit mille quatre cent soixante-six euros et vingt centimes) détenue par MMIT 2 contre la Société (l'«Apport de MMIT 2»).

#### *Evaluation*

La valeur totale nette de l'Apport de MMIT 2 est estimée au moins à EURO 8.466,20 (huit mille quatre cent soixante-six euros et vingt centimes), dont EURO 411,00 (quatre cent onze euros) ont été alloués au compte du capital social, le solde de EURO 8.055,20 (huit mille cinquante-cinq euros et vingt centimes) étant alloué au compte de la prime d'émission.

#### *Documents établissant la propriété et la valeur de l'Apport de MMIT 2*

La description et l'évaluation de l'Apport de MMIT 2 apporté à la Société ont en outre été confirmées dans:

- une lettre d'application (la «Lettre d'Application de MMIT 2») signée par MMIT 2 et acceptée par le conseil d'administration de la Société; une copie de laquelle a été signée par la partie comparante afin d'être enregistrée avec le présent acte; cette lettre contient une confirmation que «A la date des présents, MMIT 2 a revu la valeur de ces éléments et est arrivé à la conclusion que la valeur totale nette de l'Apport de MMIT 2 est estimée au moins égal à EURO 8.466,20 (huit mille quatre cent soixante-six euros et vingt centimes)»; et
- un rapport établi par Rosa Villalobos et Stephen Murphy en qualité d'administrateurs agissant au nom et pour le compte du conseil d'administration de la Société confirmant les mêmes déclarations (le «Rapport de la Société pour MMIT 2»).

#### *Preuve de l'existence de l'Apport de MMIT 2*

Preuve de l'existence de l'Apport de MMIT 2 a été donnée par le Rapport de la Société pour MMIT 2 et la Lettre d'Application de MMIT 2, cette dernière comprenant, entre autres, une déclaration de MMIT 2 attestant de la valeur réelle de l'Apport de MMIT 2.

#### *Réalisation effective de l'Apport de MMIT 2*

MMIT 2, ici représentée comme décrit ci-dessus, déclare, s'agissant de l'Apport de MMIT 2, que:

- il est le titulaire de l'Apport de MMIT 2 devant être apporté à la Société;
- l'Apport de MMIT 2 sera effectif à partir de la date de l'acte notarié portant augmentation du capital social de la Société par création et émission des Nouvelles Actions;
- MMIT 2 a le droit, le pouvoir, l'autorité et la capacité absolus de transférer tous ses droits attachés à l'Apport de MMIT 2; et

- il s'engage à ce que toutes les formalités requises par le droit luxembourgeois suite à l'Apport de MMIT 2 seront accomplies dès réception de la copie certifiée de l'acte notarié documentant ledit Apport de MMIT 2 en nature afin de formaliser dûment l'Apport de MMIT 2 vis-à-vis de la Société et de le rendre effectif partout et envers toute tierce partie.

*Intervention du conseil d'administration de la Société*

Est alors intervenu le conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'administration»), ici représenté par Arnaud Schneider, précité, dûment habilité en vertu des résolutions prises par le Conseil d'administration le 6 décembre 2011.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagée en sa qualité de Conseil d'administration à raison des apports décrit ci-dessus, le Conseil d'administration a marqué expressément son accord sur la description de l'Apport de MIBL, sur la description de l'Apport de MEIF, sur la description de l'Apport de MEIF II, sur la description de l'Apport de MMIT 1 et sur la description de l'Apport de MMIT 2, sur leurs évaluations, sur le transfert effectif de l'Apport de MIBL par MIBL, l'Apport de MEIF par MEIF, l'Apport de MEIF II par MEIF II, l'Apport de MMIT 1 par MMIT 1 et de l'Apport de MMIT 2 par MMIT 2, et confirme la validité de la souscription et de la libération des Nouvelles Actions ainsi que le paiement de la Prime d'Emission, telles que documentées par la Lettre d'Application de MIBL, par la Lettre d'Application de MEIF, par la Lettre d'Application de MEIF II, par la Lettre d'Application de MMIT 1 et par la Lettre d'Application de MMIT 2.

Suite à l'augmentation de capital de la Société telle que décrite ci-avant, le capital social de la Société est détenu comme suit:

Actionnaires	Nombre total d'Actions	Capital social en EUR
MIBL Finance (Luxembourg) S.à r.l. ....	75.488	75.488
MEIF Luxembourg Holdings S.à r.l. ....	50.000	50.000
MEIF II Luxembourg Holdings S.à r.l. ....	60.474	60.474
Macquarie Mercer Infrastructure Trust 1 .....	7.400	7.400
Macquarie Mercer Infrastructure Trust 2 .....	822	822
TOTAL: .....	194.184	194.184

*Troisième résolution*

En conséquence des déclarations et décisions prises ci-avant, les Actionnaires décident de modifier l'article 5 des Statuts afin de refléter les décisions prises, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

« **5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à cent quatre-vingt-quatorze mille cent quatre-vingt-quatre Euro (194.184 EUR), divisé en cent quatre-vingt-quatorze mille cent quatre-vingt-quatre (194.184) actions nominatives d'une valeur nominale d'un Euro (1 EUR) chacune, entièrement libérée (à S raison de 100 %).

Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition de l'(des) Associé(s) et pourra être distribué de temps en temps sur décision du Conseil de Gérance de la Société.»

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui parle et comprend la langue anglaise, constate que la comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivie d'une version français, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

*Frais - Estimation*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte sont estimés à environ trois mille euros (€ 3.000,-).

DONT ACTE, passé à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celle-ci, telle que représentée ci-dessus, a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Schneider, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23 décembre 2011. Relation: EAC/2011/17868. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012009681/576.

(120010989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2012.

**Origink S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.  
R.C.S. Luxembourg B 101.029.

—  
*Extrait du Procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2011*

1) L'assemblée générale de la société ORIGINK sa, décide la révocation de la société à responsabilité limitée HRT Révision, S.à r.l., de son mandat de commissaire aux comptes.

2) Est nommé aux fonctions de commissaire aux comptes la société anonyme I.M. sa, R.C.S. Luxembourg, section B numéro 165.489, ayant son siège social au 21 rue Schiller à L-3562 Dudelange. Son mandat prendra fin en 2014

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18.30 heures

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les actionnaires de la société.

Kamel TAMALT.

Référence de publication: 2012014186/15.

(120017046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

---

**Pole Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 109.848.

—  
La société prend acte du changement de dénomination sociale de commissaire aux comptes de la société de «Dune» Sàrl en «Dune Expertises» Sàrl, une société inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B-110593.

Pour extrait  
La société

Référence de publication: 2012014192/12.

(120016971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

---

**PCL-Informatique S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1723 Luxembourg, 13, rue Jean-Pierre-David Heldenstein.  
R.C.S. Luxembourg B 118.307.

—  
EXTRAIT

Il découle du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2011 la décision suivante:

- d'accepter, à compter du 20 décembre 2011, la cession de 10 parts sociales détenues par Madame RODRIGUES Christina, demeurant professionnellement 13, rue Simon Bolivar à L-4037 ESCH/ALZETTE à Madame BRAZE Isabelle, domiciliée 92, rue de la Libération à F-55240 BOULIGNY, pour le prix convenu entre parties.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Esch/Alzette, le 26 janvier 2012.

MORBIN Nathalie.

Référence de publication: 2012014199/14.

(120017045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

---

**Potters International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 9.309.802,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 157.355.

—  
Par résolutions prises en date du 5 janvier 2012 l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Géraldine Schmit, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant de catégorie B, avec effet immédiat.

2. Acceptation de la démission d'Alan Dundon, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant de catégorie B, avec effet immédiat.

3. Nomination de Philippe Leclercq, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg au mandat de gérant de catégorie B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

4. Nomination de Laurent Ricci, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat de gérant de catégorie B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Référence de publication: 2012014195/19.

(120016533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

---

**PEC Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 2.000.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 152.572.

La dénomination de l'associé unique de la Société doit se lire désormais comme suit:

- CBRE Global Investors Open-Ended Funds S.C.A. SICAV-SIF agissant dans le respect et au nom et pour le compte du compartiment CBRE Global Investors Open-Ended Funds S.C.A. SICAV-SIF - Pan European Core Fund.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2012014200/15.

(120016440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

---

**Pepper+Salt s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 51, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 47.715.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

PEPPER+SALT s.à.r.l.

Signatures

Référence de publication: 2012014202/12.

(120017005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

---

**Oasis Finance SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 109.551.

Il résulte, d'une part, du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 30 décembre 2011 que:

- le siège social de la société a été transféré du 46a, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg;

- les nouveaux administrateurs suivants:

\* M. Marc SCHMIT, chef-comptable,

\* Mme Geneviève BLAUEN-ARENDRT, administrateur de sociétés,

tous deux avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

ont été nommés en remplacement de M. Cliff LANGFORD et Mme Elisabeth WETZ, démissionnaires.

Leurs mandats viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2017.

- M. Roel SCHRIJEN, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommé à la fonction d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature pour la même durée que son mandat d'administrateur, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2017.

- M. Marco RIES, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommé à la fonction de commissaire aux comptes de la société avec mission à partir des comptes au 31 décembre 2009, en remplacement de CASTLE SERVICES S.à.r.l., démissionnaire.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2017.

Il résulte, d'autre part, d'un procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration datée du 30 décembre 2011 que M. Roel SCHRIJEN a été nommé à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Pour extrait conforme  
Roel Schrijen  
Administrateur

Référence de publication: 2012014178/30.

(120016132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

---

**Pendragon S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 102.799.

Le siège social de la société a été transféré avec effet immédiat, à l'adresse suivante:

65, Rue des Romains

L-8041 Strassen

Strassen, le 2 janvier 2012.

PENDRAGON S.A.

Signature

Référence de publication: 2012014201/13.

(120016748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

---

**Forum Mantes Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 50.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 148.040.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth day of December.

Before Maître Kessler, notary residing at Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of "Forum Mantes Luxembourg S.à r.l.", a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade and Companies Register with the number B 148.040 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Marc Lecuit, notary having his professional address in Luxembourg, on August 19, 2009, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 1913 of October 1st, 2009.

There appeared:

The sole shareholder of the Company, "Foruminvest International B.V.", a company incorporated under the laws of the Netherlands having its registered office at 5, Schoutenbosje, 1251, LE Laren, the Netherlands, registered with the Trade and Company register under number 32084238 (the "Sole Shareholder"), represented by Ms Sofia Afonso - Da Chao Conde, private employee, having her professional address at L-4030 Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, duly authorized to act on behalf of the Sole Shareholder by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder declared and requested the notary to act that:

I. - All the 50,000 shares with a nominal value of EUR 1 each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

II. - The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1. Waiving of convening notice right;
2. Approval of the dissolution and liquidation of the Company;
3. Appointment of the Sole Shareholder of the Company as liquidator;
4. Closing of the liquidation;
5. Discharge of the board of managers;
6. Indication of the place for keeping of the accounts and other documents for a period of 5 years.



*First resolution:*

The Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; it acknowledges being sufficiently informed beforehand on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. The Sole Shareholder resolves further that all the documentation produced to the meeting has been put at its disposal within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

*Second resolution:*

It is resolved to approve the dissolution of the Company and to put it into liquidation:

- The corporate capital of the Company is fixed at EUR 50,000 (fifty thousand euro) divided into 50,000 (fifty thousand euro) shares having a nominal value of EUR 1 (one euro) each, which is entirely subscribed and fully paid up.
- The Sole Shareholder is the sole owner of all the shares of the Company.
- The Sole Shareholder approves the interim balance sheet of the Company as at December 27, 2011 attached hereto as schedule A (the "Schedule A") and declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect.

*Third resolution:*

The Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company and will have full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so as to bring into effect the purposes of this act.

The Sole Shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, declares that:

- (i) the Company does no longer carry out any activity;
- (ii) all rights, title, interest and obligations in and with respect to the existing assets of the Company, as described in Schedule A, are hereby assigned, transferred and conveyed to the Sole Shareholder, which has acknowledged and consented to this assignment and, in particular, the Sole Shareholder undertakes to ensure, in its capacity as liquidator, that any formalities required to implement the transfer of any cash at bank owned by the Company are duly complied with;
- (iii) all rights, title, interest and obligations in and with respect to the existing liabilities of the Company, as described in Schedule A, are hereby assumed, transferred and conveyed to the Sole Shareholder which has acknowledged and consented to this transfer; any outstanding liabilities in relation to the closure of the liquidation are duly supplied with and the Sole Shareholder irrevocably undertakes to assume and to settle any presently unknown and unpaid liability of the dissolved Company;
- (iv) The Sole Shareholder will take any required action to transfer the funds that are in the bank account of the Company, to close the said bank account and fulfil any formality necessary to transfer all the liabilities of the Company, it having been given all powers to that effect.

*Fourth resolution:*

The Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is closed.

*Fifth resolution:*

Discharge is given to the following managers of the Company for their mandates until today:

- Noëlla Antoine, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- Charlotte Bastin, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- Walterus Kuppens, with professional address at 5, Schoutenbosje, 1251, LE Laren, the Netherlands

as well as to Mr Johannes Van der Ent, with professional address at Lichtenauerlaan 80, 3062 ME Rotterdam for his mandate until July 13, 2011.

*Sixth resolution:*

The books and documents of the Company will be kept for a period of 5 (five) years in Luxembourg at the former registered office of the Company, 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

It has then been proceeded to the cancellation of the share register of the Company.

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which were to be borne by the Company or which would be charged to it in connection with the present deed, had been estimated at about one thousand four hundred euro (€ 1,400.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède,  
étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi:**

L'an deux mille onze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire de l'Associé unique de la société à responsabilité limitée «Forum Mantes Luxembourg S.à r.l.», ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 148.040 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 août 2009, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et des Associations du 1 octobre 2009, numéro 1913.

A comparu:

L'Associé unique de la Société, «Foruminvest International B.V.» une Société à responsabilité limitée de droit Hollandais ayant son siège social au 5 Schoutenbosje, 1251, LE Laren, Pays-Bas («l'Associé Unique»), représenté par Ms Sofia Afonso - Da Chao Conde, employée privée, demeurant à L- 4030 Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, dûment autorisée à représenter l'Associé Unique en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que les 50.000 (cinquante mille) parts sociales, d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Approbation de la dissolution et de la liquidation de la Société;
3. Nomination de l'Associé Unique en tant que liquidateur de la Société;
4. Clôture de la liquidation;
5. Décharge au Conseil de Gérance;
6. Indication du lieu de conservation des comptes et autres documents de la Société pour une durée de 5 ans.

*Première résolution*

L'Associé Unique renonce à ses droits de convocation, reconnaît avoir été suffisamment informé au préalable sur les points portés à l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et accepte dès lors de délibérer et de voter les points portés à l'ordre du jour. L'Associé Unique décide ensuite que toute la documentation présentée lors de l'assemblée a été mise à sa disposition endéans une période suffisante pour lui permettre d'examiner attentivement chaque document.

*Deuxième résolution*

Il est décidé d'approuver la dissolution de la Société et de la mettre en liquidation:

- Le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 50.000 (cinquante mille euros), représentés par 50.000 (cinquante mille) parts sociales, d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, lequel est entièrement souscrit et libéré.

- L'Associé Unique est propriétaire de toutes les actions sociales de la Société.

- L'Associé Unique approuve la situation financière intérimaire de la Société au 27 décembre 2011, ci-joint en annexe A (l'«Annexe A») et prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

*Troisième résolution*

L'Associé Unique se nomme liquidateur de la Société et aura les pleins pouvoirs pour signer, exécuter et délivrer tout acte et tout document, pour faire toute déclaration et pour exécuter toutes opérations pouvant être nécessaires à l'accomplissement des objectifs du présent acte.

L'Associé Unique, en sa capacité de liquidateur de la Société, déclare que:

- (i) la Société n'a plus d'activité;

(ii) que tous les droits, titres, intérêts et obligations liés aux actifs existant de la Société, comme décrit dans l'annexe A, sont par le présent acte, assignés, transférés et transmis à l'Associé Unique, qui a pris connaissance et consenti à cette affectation et l'Associé Unique s'engage en particulier, en tant que liquidateur, à ce que toutes les formalités requises pour le transfert de toute somme détenue par la Société sur un compte en banque soient dûment effectuées;

(iii) que tous les droits, titres, intérêts et obligations liés aux passifs existant de la Société, comme décrit dans l'annexe A, sont, par le présent acte, pris en charge, transférés et transmis à l'Associé Unique, qui a pris connaissance et consenti à cette affectation; toutes dettes impayées en relation avec la clôture de la liquidation seront dûment adressées à l'Associé Unique, qui s'engage à les prendre en charge ainsi que toute dette impayée et inconnue à ce jour de la Société dissoute;

(iv) que l'Associé Unique prendra toute action requise pour transférer les fonds qui sont sur le compte bancaire de la Société et accomplir toute formalité nécessaire pour transférer tout le passif de la Société, ayant reçu tous pouvoirs à cet effet.

*Quatrième résolution*

L'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est close.

*Cinquième résolution*

Décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société pour leur mandat jusqu'à cette date:

- Noëlla Antoine, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- Charlotte Bastin, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- Walterus Kuppens, avec adresse professionnelle au 5, Schoutenbosje, 1251, LE Laren, Pays-Bas

ainsi qu'à M. Johannes Van der Ent, avec adresse professionnelle au 80 Lichtenauerlaan, 3062 ME Rotterdam pour son mandat jusqu'au 13 juillet 2011.

*Sixième résolution*

Les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant 5 (cinq) ans à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société, 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Il a été procédé à l'annulation du registre des Associés de la Société.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, a été estimé à environ mille quatre cents euros (€ 1.400,-).

Le soussigné notaire qui comprend et parle anglais déclare que sur demande de la personne ayant comparu, le présent acte a été établi en anglais suivi d'une traduction française. Sur demande de la même personne ayant comparu et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 5 janvier 2012. Relation: EAC/2012/314. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012010211/176.

(120012315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

**Malmén Holdings s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 101.905.

In the year two thousand eleven, on the twenty second day of December.

Before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held the extraordinary general meeting of the sole shareholder of the company named Malmen Holdings S.à r.l. with registered office in L-2540 Luxembourg, 15, Rue Edward Steichen, registered with the R.C.S. Luxembourg section B number 101.905 (the Company).

The aforesaid company was incorporated by deed of Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), on July 7, 2004 published in the Mémorial C number 988 on October 5, 2004.

The meeting is presided by Mrs. Sofia Da Chao, private employee with professional address in Esch-sur-Alzette.

The chairman appointed as secretary Mrs. Sophie Henryon, private employee, with professional address in Esch-sur-Alzette.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Claudia Rouckert, private employee, with professional address in Esch-sur-Alzette.

The Chairman states and asks the notary to act the following:

I: As it appears from an attendance list, the sole shareholder, holding the entire share capital of the Company, is duly represented by Mrs Sofia Da Chao, prenamed, by virtue of proxy given under private seal. A copy of the attendance list and of the proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with this deed, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

II. that the present meeting has the following agenda:

1. Decision to dissolve and to set up a voluntary liquidation of the Company;
2. Appointment of one or several liquidators and definition of their powers;
3. Such other actions necessary in conjunction with the foregoing.

The General Meeting of the sole shareholder, having approved the statements of the Chairman, and considering itself as duly constituted, has deliberated and decided unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The General Meeting decides the dissolution of the company and to put it into liquidation with effect as on this day.

*Second resolution*

The General Meeting decides to appoint as liquidator Mr. Jan Malmén residing at Vordergasse, 50, CH-8213 Neunkirch, Switzerland.

The liquidator has the broadest powers foreseen by articles 144-148 bis of the law on commercial companies of August 10, 1915, as amended. He may execute all acts foreseen by article 145 without the authorization of the general meeting whenever it is requested.

The liquidator is dispensed to draw up an inventory and he may refer to the books of the company.

He may, under his own liability, delegate for special operations to one or more proxy holders such capacities and for such period he may determine.

There being no further business, the meeting is terminated.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française de ce qui précède**

L'an deux mille onze, le vingt-deux décembre

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée luxembourgeoise, dénommée Malmén Holdings S.à r.l. ayant son siège social au 15, Rue Edward Steichen L-2540, Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg section B numéro 101.905 (la Société).

Ladite société a été constituée par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Luxembourg), en date du 7 juillet 2004, publié au Mémorial C numéro 988 du 5 octobre 2004.

L'assemblée est présidée par Mme. Sofia Da Chao, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette.

Le Président désigne comme secrétaire Mme. Sophie Henryon, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée désigne comme scrutateur Mme. Claudia Rouckert, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch-sur-Alzette.

Ensuite, le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence que l'associé unique de la Société, détenant l'intégralité du capital social de la Société, est dûment représenté par Mme. Sofia Da Chao, préqualifiée, employée privée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle liste de présence et procuration, signées par les comparants et le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui, de sorte que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut se prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, dont l'associé unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Décision de dissolution et de la mise en liquidation volontaire de la Société;
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs;
3. Toutes autres actions nécessaires en liaison avec ce qui précède.

L'assemblée ayant approuvé les déclarations du Président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution et la mise en liquidation de la Société avec effet à partir de ce jour.

*Deuxième résolution*

A été nommé liquidateur M. Jan Malmén demeurant à Vordergasse, 50, CH-8213 Neunkirch, Suisse.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes personnes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryon, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 décembre 2011. Relation: EAC/2011/18229. Reçu douze euros 12,00€.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012010341/96.

(120011717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

**Lajedosa Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 160.356.

In the year two thousand and eleven.

On the twentieth day of December.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The company Payabo Investments S.à r.l., with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 160363,

here represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole present partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) "Lajedosa Investments S.à r.l.", with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 160356, incorporated by deed of the undersigned notary on February 17, 2011, published in the Mémorial C number 1554 of July 17, 2011,

and that the appearing party has taken the following resolution:

*Resolution*

The appearing party decides to adopt an accounting year beginning on December 15 and ending on December 14 of the following year, acknowledges that as an exception, the accounting year which has begun on February 17, 2011 has

ended on December 14, 2011, and decides to amend subsequently articles 15 and 16 of the articles of association which will have henceforth the following wording:

" **Art. 15.** The company's financial year runs from December 15 to December 14 of the following year."

" **Art. 16.** Each year, as of the 14<sup>th</sup> day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders."

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand two hundred euro (€ 1,200.-).

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la version en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le vingt décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé.

#### **A COMPARU:**

La société Payabo Investments S.à r.l., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 160363,

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule associée actuelle de la société à responsabilité limitée "Lajedosa Investments S.à r.l.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 160356, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 17 février 2011, publié au Mémorial C numéro 1554 du 17 juillet 2011,

et que la comparante a pris la résolution suivante:

#### *Résolution*

La comparante décide d'adopter un exercice social commençant le 15 décembre et se terminant le 14 décembre de l'année suivante, constate qu'exceptionnellement, l'exercice social qui a commencé le 17 février 2011 a pris fin le 14 décembre 2011, et décide de modifier dès lors les articles 15 et 16 des statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 15.** L'exercice social court du 15 décembre au 14 décembre de l'année suivante."

" **Art. 16.** Chaque année, au 14 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés."

#### *Frais*

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de mille deux cents euros (€ 1.200.-).

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.



Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 décembre 2011. Relation: EAC/2011/18189. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012010309/81.

(120011922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

**First Data International Luxembourg III S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 156.250,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 132.176.

In the year two thousand eleven, on the nineteenth day of the month of December.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

First Data International Luxembourg II S.à r.l., with registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade and Commercial Register under company number B132.175.

here represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, residing professionally in Esch/Alzette, 5, rue Zenon Bernard, by virtue of a proxy given under private seal.

I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party declare being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of First Data International Luxembourg III S.à r.l. ("The Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of one hundred fifty-six thousand two hundred and fifty Euro (EUR 156,250.-), having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B132.176, and incorporated pursuant to a deed of Maitre Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on July 19, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2480 page 119024 dated November 2, 2007 (the "Articles"). The Articles have been amended several times and the last time by a deed of the undersigned notary, dated June 29, 2011 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2196 page 105393 dated September 17<sup>th</sup>, 2011.

III. The appearing party, represented as above mentioned, therefore declare that the present meeting is validly constituted and, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

*Agenda:*

1. To remove the following part of article 18 of the Articles:

"The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statements of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law of these Articles."

2. To approve that the new version of the article 18 of the Articles is as follows:

" **18.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The board of managers is authorized to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient." and

3. Miscellaneous.

The appearing party has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder RESOLVES to remove the following part of article 18 of the Articles:

“The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

3. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

4. These interim statements of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law of these Articles.”

#### *Second resolution*

The Sole Shareholder RESOLVES to approve that the new version of the article 18 of the Articles is as follows:

“ **18.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company’s nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The board of managers is authorized to distribute interim dividends in case the funds available for distribution are sufficient.”

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately one thousand three hundred euro (€ 1,300.-).

#### *Declaration*

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède**

L’an deux mille onze, le dix-neuvième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

First Data International Luxembourg II S.à r.l., ayant son siège social à 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro de société B 132.175, ici représenté par Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, résidant professionnellement à Esch/Alzette, 5, rue Zenon Bernard, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé.

I. Ladite procuration restera annexée au présent acte pour être soumise à l’enregistrement.

II. La partie comparante déclare être l’associé unique (l’«Associé Unique») de First Data International Luxembourg III S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de cent cinquante six mille deux cent cinquante Euros (156,250 EUR), ayant son siège social au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B132.176, et constituée par un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire résident à Luxembourg, en date du 19 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2480 page 119024 daté du 2 novembre 2007 (la “Société”). Les statuts (Les «Statuts») ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois aux termes d’un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2196 page 105393 daté du 17 septembre 2011.

III. La partie comparante, représentée comme mentionnée ci-dessus, déclare en conséquence que la présente assemblée est valablement constituée, et, ayant reconnue être entièrement informée des résolutions à prendre sur base de l’ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour:*

1. Annuler la partie suivante de l’article 18 des Statuts:

«Le gérant ou en cas de pluralité de gérant, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou en cas de pluralité de gérant, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisant afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserve distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.»

2. Approuver la nouvelle version de l'article 18 des Statuts, comme suit:

« **Art. 18.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fond de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.»

3. Divers

La partie comparante a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique DECIDE d'annuler la partie suivante de l'article 18 des Statuts:

«Le gérant ou en cas de pluralité de gérant, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou en cas de pluralité de gérant, le conseil de gérance préparera une situation intermédiaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisant afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserve distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.»

#### *Deuxième résolution*

1. L'Associé Unique DECIDE d'approuver la nouvelle version de l'article 18 des Statuts, comme suit:

« **Art. 18.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fond de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.»

#### *Evaluation des frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à approximativement mille trois cents euros (€ 1.300,-).

#### *Déclaration*

Le présent acte notarié a été rédigé à Esch/Alzette, à la date mentionnée au début du présent document.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte fait aux comparantes, connue du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 décembre 2011. Relation: EAC/2011/18174. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012010196/148.

(120011679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

---

**Logan Estates, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 121.802.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2012.

*Pour LOGAN ESTATES S.à r.l.*

Mombaya KIMBULU

*Mandataire*

Référence de publication: 2012014822/13.

(120017078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

---

**Lingua Britannica S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 72, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 137.926.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012014820/10.

(120017861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

---

**Lady Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 89.046.

Le Bilan au 31.12.2010 et les annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012014817/9.

(120017249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

---

**LDV Ocean S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 116.425.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012014818/9.

(120017624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

---

**M.P.C. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4463 Soleuvre, 1, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 151.222.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

*Pour M.P.C. SARL*

Signature

Référence de publication: 2012014827/12.

(120017138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

---

**Mississippi Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 131.421.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2012.

*POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION*

Signature

Référence de publication: 2012014834/12.

(120017450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

---

**MAF Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, Place Guillaume II.  
R.C.S. Luxembourg B 111.649.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2012.

Référence de publication: 2012014837/10.

(120017785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

---

**MCS Associates S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7423 Dondelange, 1, route de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 127.780.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012014842/9.

(120017330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

---

**Melijto Management S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie / Coin rue des Artisans.  
R.C.S. Luxembourg B 135.283.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012014843/10.

(120017196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

---

**Master Products, Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 95.368.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MASTER PRODUCTS

Signatures

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2012014841/12.

(120017307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

---

**Mittelmeer S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 132.507.

Les comptes annuels clôturés au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2012014835/12.

(120017373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

**Méridel S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 19.169.

Les comptes annuels au 31-12-2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012014828/9.

(120017342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

**Milfix S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.  
R.C.S. Luxembourg B 114.086.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012014849/10.

(120017664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

**Michelle Participations Mobilières S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R.C.S. Luxembourg B 87.006.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012014848/9.

(120017686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

**Amicale vun der Lëtzebuurger Douane, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 26, place de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg F 8.976.

**STATUTS****Chapitre 1<sup>er</sup> . - Dénomination et siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association dénommée «AMICALE VUN DER LËTZEBUGERGER DOUANE», association sans but lucratif est régie par la loi modifiée du 21 avril 1928 et par les présents statuts. L'association «AMICALE VUN DER LËTZEBUGERGER DOUANE» mène son action en dehors de toute considération d'ordre politique et religieux. Elle a son siège social à la Direction des douanes et accises à Luxembourg.

**Chapitre 2. - Objet**

**Art. 2.** L'Association fondée pour une durée indéterminée, a pour but:

- d'accroître la collégialité et les relations sociales de tous les fonctionnaires actifs et retraités;



- de garantir la liaison entre l'ICA (International Customs Association) et les fonctionnaires de l'administration des douanes et accises désirant devenir membre de l'ICA;
- d'organiser des actions sociales et culturelles.

**Art. 3.** L'année sociale est celle du calendrier.

### Chapitre 3. - Membres

**Art. 4.** L'association comprend des membres actifs et honoraires.

**Art. 5.** Le nombre des membres est fixé à au moins trois.

**Art. 6.** La qualité de membre actif s'acquiert par paiement de la cotisation annuelle. Elle ne peut dépasser le montant de 1.000,- (mille) francs luxembourgeois.

La cotisation pour l'ICA est perçue à part et est fixée par le Comité Directeur de l'ICA.

L'adhésion à l'ICA n'est pas obligatoire pour les membres de l'amicale.

**Art. 7.** La démission et l'exclusion de membres sont réglées par l'article 12 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

**Art. 8.** Sont à considérer comme membres honoraires les personnes qui contribuent à la prospérité de l'association par un appui moral ou pécuniaire. Ils n'ont pas le droit de vote.

### Chapitre 4. - Administration

**Art. 9.** L'association est gérée par un Comité-Directeur composé de treize membres au maximum. Le Comité-Directeur comprend un président, deux vice-présidents, un secrétaire, un secrétaire-adjoint, un trésorier, un trésorier-adjoint et des assesseurs.

Le nombre minimum des membres du Comité-Directeur ne peut être inférieur à trois. Le cas échéant il est procédé à de nouvelles élections dans un délai de six semaines.

**Art. 10.** Les pouvoirs du Comité-Directeur sont ceux réglés par l'article 13 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

**Art. 11.** La durée du mandat des membres du Comité-Directeur est de quatre ans. Il est renouvelé par moitié tous les deux ans. Les mandats prennent fin le jour de l'assemblée générale ordinaire, dans l'ordre qui pour la première fois est déterminé par un tirage au sort. Les membres sortants sont rééligibles.

**Art. 12.** Les élections des membres du Comité-Directeur se font au scrutin secret par l'assemblée générale. Chaque votant dispose d'autant de voix qu'il y a de sièges vacants et ne peut attribuer plus d'une voix par candidat.

Lorsque le nombre des candidats ne dépasse pas celui des mandats à conférer, ces candidats sont proclamés élus par l'Assemblée sans autre formalité.

**Art. 13.** Le Président, les Vice-Présidents, le Secrétaire, le Secrétaire-Adjoint, le Trésorier, le Trésorier-Adjoint sont élus au sein du Comité-Directeur parmi les membres à la majorité simple. Le membre du Comité démissionnaire, exclu ou décédé est remplacé par le suppléant suivant des dernières élections pour finir ce mandat jusqu'aux prochaines élections. En cas de faute grave, un membre du comité exécutif peut être démis de ses fonctions par un vote de l'assemblée générale avec une majorité de deux tiers des voix.

**Art. 14.** Le Comité-Directeur se réunit sur convocation du Président aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Il y est astreint dès que trois membres du Comité le demandent, toutefois en indiquant les motifs. Ces décisions sont prises à la majorité absolue des voix. En cas de parité des voix, celle du Président est prépondérante.

**Art. 15.** Un compte-rendu de chaque réunion du Comité-Directeur est inscrit dans un registre spécial et signé par tous les membres présents.

**Art. 16.** Le Président signe conjointement avec le Secrétaire tous les actes et pièces. Ils peuvent être remplacés par un Vice-Président respectivement le Secrétaire-Adjoint.

**Art. 17.** Le Secrétaire est chargé de la correspondance. Il est assisté du Secrétaire-Adjoint.

**Art. 18.** Le Trésorier est chargé de la comptabilité. Il est assisté du Trésorier-Adjoint.

**Art. 19.** La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale sur proposition du Comité-Directeur. La première cotisation est fixée par l'assemblée constituante à 200,- (deux cents) francs luxembourgeois.

### Chapitre 5. - Assemblée Générale

**Art. 20.** L'assemblée générale ordinaire se tient annuellement. Elle est convoquée par lettre qui est signée par le président et le secrétaire. La convocation doit porter l'ordre du jour de l'assemblée générale et parvenir aux membres au moins quinze jours avant terme. D'éventuelles réclamations au sujet de l'ordre du jour sont à introduire par écrit. Les délibérations sont valables, quel que soit le nombre des membres présents. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés; par vote secret, si la demande en est faite (voir cependant Art. 25 concernant les modifications des Statuts).

**Art. 21.** Les délibérations sont requises pour les objets déterminés dans l'article 4 de la loi modifiée du 21 avril 1928 et les décisions sont prises conformément aux articles 7 et 8 de ladite loi. En cas de parité des voix, celle du Président est prépondérante.

**Art. 22.** Le vote par procuration est permis, sans pouvoir dépasser le nombre de deux par votant.

**Art. 23.** Les décisions de l'assemblée générale sont inscrites dans un registre spécial et signées par le Comité-Directeur.

**Art. 24.** Une commission de contrôle financier comprend deux membres qui sont élus annuellement par l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles. La commission se réunit avant chaque assemblée générale ordinaire dans le but de vérifier et contrôler la gestion financière du comité exécutif et présente un rapport sur ses constatations lors de l'assemblée générale.

### **Chapitre 6. - Modification des Statuts - Dissolution - Liquidation**

**Art. 25.** Les modifications des Statuts se font conformément aux articles 4 à 8 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

**Art. 26.** La dissolution et la liquidation sont prononcées par application des articles 18 à 21 de la loi modifiée du 21 avril 1928. Le matériel, la documentation et les articles divers composant les archives et le musée, ainsi que les moyens financiers reviennent à l'Administration des douanes et accises qui décide de l'affectation ultérieure, sans toutefois quitter le domaine culturel.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale constituante à la date du 27 mars 1997.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 avril 1997. Vol.: 491, fol.: 28, case: 9. Reçu cinq cents francs (fr. 500,-).

Le Receveur (signé): Joseph MULLER.

Référence de publication: 2012011406/85.

(120012204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2012.

#### **Äre-Resto, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3598 Dudelange, 13, route de Zoufftgen.

R.C.S. Luxembourg B 143.294.

L'an deux mille douze, le deux janvier;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés (l'"Assemblée") de "ÄRE-RESTO", une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-3895 Foetz, 12-14, rue du Commerce, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 143294, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2984 du 18 décembre 2008,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 5 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1224 du 25 juin 2009.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilles VOGEL, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Alida KORAC, salariée, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social de Foetz à L-3598 Dudelange, 13, route de Zoufftgen et modification afférente de l'article 5 des statuts;

2. Restructuration de la gérance de la Société;

3. Divers.

B) Que les associés, présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les associés présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des associés représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les associés, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de transférer le siège social de Foetz à L-3598 Dudelange, 13, route de Zoufftgen, et de modifier subséquemment l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des statuts.

La Société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays ou à l'étranger."

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de restructurer la gérance de la Société et, à cet effet, supprime les fonctions de gérant technique et gérant administratif, de sorte à ce que Messieurs André RICHARDY et Yves QUERCIOI occuperont dorénavant et pour une durée indéterminée les fonctions de gérants.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de modifier le pouvoir de signature des gérants comme suit:

"La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle d'un gérant."

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des associés présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille cent euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. VOGEL, A. KORAC, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2012. LAC/2012/365. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur p.d. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Référence de publication: 2012011491/70.

(120013883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

**Amromco Lux II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: RON 62.654,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 161.397.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-ninth day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Amromco Lux II S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 161.397 (the Company). The Company was incorporated on June 7, 2011 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published on August 25, 2011 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 1958 at page 93938. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the

last time on October 17, 2011 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 3102 at page 148890.

THERE APPEARED:

Amromco Lux S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of sixty-two six hundred ninety-five Romanian new lei (RON 62,695) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 161.319,

hereby represented by Annick Braquet, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record:

I. That Amromco Lux S.à r.l. is the sole shareholder of the Company (the Sole Shareholder).

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of one Romanian new leu (RON 1) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of sixty two thousand six hundred fifty-three Romanian new lei (RON 62,653) represented by sixty two thousand six hundred fifty-three (62,653) shares, having a par value of one Romanian new leu (RON 1) each, to sixty two thousand six hundred fifty-four Romanian new lei (RON 62,654) by way of the issuance of one (1) new share of the Company, having a par value of one Romanian new leu (RON 1);

2. Subscription for and payment of the newly issued share as specified under item 1. by means of a contribution in kind;

3. Subsequent amendment to article 5.1 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of the share capital specified under item 1. above;

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company each acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company; and

5. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one Romanian new leu (RON 1) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of sixty two thousand six hundred fifty-three Romanian new lei (RON 62,653) represented by sixty two thousand six hundred fifty-three (62,653) shares, having a par value of one Romanian new leu (RON 1) each, to sixty two thousand six hundred fifty-four Romanian new lei (RON 62,654) by way of the issuance of one (1) new share of the Company, having a par value of one Romanian new leu (RON 1).

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to, and full payment of, the share capital increase as follows:

*Subscription - Payment*

Thereupon, the Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes to one (1) new share of the Company, having a par value of one Romanian new leu (RON 1), and fully pays it up by way of a contribution in kind consisting in a receivable in an aggregate amount of twenty-three million one hundred two thousand three hundred ten Romanian new lei (RON 23,102,310) that the Sole Shareholder has against the Company (the Receivable).

Such contribution in kind shall be allocated as follows:

(i) one Romanian new leu (RON 1) is allocated to the share capital account of the Company; and

(ii) twenty-three million one hundred two thousand three hundred nine Romanian new lei (RON 23,102,309) are allocated to the share premium account of the Company.

The existence and the valuation of the contribution in kind of the Receivable is evidenced by *inter alia*, (i) a contribution certificate issued on the date hereof by the management of the Sole Shareholder and acknowledged and approved by the management of the Company (the Certificate) and (ii) the balance sheet of the Company dated December 29, 2011 and signed for approval by the management of the Company (the Balance Sheet).

The Certificate states in essence that:

“- the Receivable contributed by the Sole Shareholder to the Company is shown on the attached balance sheet as per December 29, 2011 and booked under item “Liabilities / C. Non Subordinated debts / 6.Amounts owed to affiliated undertakings / a) becoming due and payable within one year” (the Balance Sheet);

- the Sole Shareholder is the sole owner of the Receivable, is solely entitled to the Receivable and possesses the power to dispose of the Receivable;

- the Receivable is certain and will be due and payable on its due date without deduction (certain, liquid and exigible);

- based on Luxembourg generally accepted accounting principles, the Receivable contributed to the Company per the attached Balance Sheet is valued at at least twenty-three million one hundred two thousand three hundred ten Romanian new lei (RON 23,102,310) and since the Balance Sheet, no material changes have occurred which would have depreciated the value of the contribution made to the Company;

- the Receivable contributed to the Company is freely transferable by the Sole Shareholder to the Company and is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value; and

- all formalities to transfer the legal ownership of the Receivable contributed to the Company have been or will be accomplished by the Sole Shareholder and upon the contribution of the Receivable by the Sole Shareholder to the Company, the Company will become the full owner of the Receivable, which will be extinguished by way of confusion in accordance with article 1300 of the Luxembourg Civil Code.”

The Certificate and the Balance Sheet enclosed thereto, after signature "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed for the purpose of registration.

#### *Third resolution*

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

“ **5.1.** The share capital of the Company is set at sixty two thousand six hundred fifty-four Romanian new lei (RON 62,654) represented by sixty-two thousand six hundred fifty-four (62,654) shares in registered form, having a par value of one Romanian new leu (RON 1) each, all of which are subscribed and fully paid up.”

#### *Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company each acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 3,800.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille onze, le vingt-neuvième jour de décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Amromco Lux II S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est situé au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.397 (la Société). La Société a été constituée le 7 juin 2011 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié le 25 août 2011 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1958, page 93938. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 17 Octobre 2011 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 3102 en page 148890.

#### **A COMPARU:**

Amromco Lux S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de soixante-deux mille six cent quatre-quinze Lei

roumains (RON 62.695) et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro B 161.319,

ici représentée par Annick Braquet, employée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter:

I. Que Amromco Lux S.à r.l. est l'associé unique de la Société (l'Associé Unique).

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant d'un Lei roumain (RON 1) afin de le porter de son montant actuel de soixante-deux mille six cent cinquante-trois Lei roumains (RON 62.653), représenté par soixante-deux mille six cent cinquante-trois (62.653) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un Lei roumain (RON 1) chacune, à soixante-deux mille six cent cinquante-quatre Lei roumains (RON 62.654) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale de la Société, ayant une valeur nominale d'un Lei roumain (RON 1);

2. Souscription et libération de la part sociale nouvellement émise tel que mentionné au point 1. ci-dessus par une contribution en nature;

3. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société afin d'y refléter l'augmentation du capital social mentionnée au point 1. ci-dessus;

4. Modification du registre des associés de la Société afin d'y refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, afin de procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société; et

5. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les décisions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un Lei roumain (RON 1) afin de le porter de son montant actuel de soixante-deux mille six cent cinquante-trois Lei roumains (RON 62.653), représenté par soixante-deux mille six cent cinquante-trois (62.653) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un Lei roumain (RON 1) chacune, à soixante-deux mille six cent cinquante-quatre Lei roumains (RON 62.654) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale de la Société, ayant une valeur nominale d'un Lei roumain (RON 1).

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation du capital social de la manière suivante:

#### *Souscription - Libération*

Sur ces faits, l'Associé Unique, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à une (1) nouvelle part sociale de la Société, ayant une valeur nominale d'un Lei roumain (RON 1), et la libère intégralement par un apport en nature qui se compose d'une créance d'un montant total de vingt-trois millions cent deux mille trois cent dix Lei roumains (RON 23.102.310) que l'Associé Unique détient envers la Société (la Créance).

L'apport en nature sera affecté de la manière suivante:

(i) un Lei roumain (RON 1) est affecté au compte de capital social de la Société; et

(ii) vingt-trois millions cent deux mille trois cent neuf Lei roumains (RON 23.102.309) sont affectés au compte de prime d'émission de la Société.

L'existence et la valeur de l'apport en nature de la Créance sont certifiées inter alia par (i) un certificat d'apport émis à la date des présentes par la gérance de l'Associé Unique, reconnu et approuvé par la gérance de la Société (le Certificat) et (ii) le bilan de la Société en date du 29 décembre 2011, signé pour approbation par la gérance de la Société (le Bilan).

Le Certificat stipule en substance que:

"- la Créance apportée par l'Associé Unique à la Société est inscrite dans le bilan daté du 29 décembre 2011 et enregistrée sous le point «Liabilities / C. Non Subordinated debts / 6. Amounts owed to affiliated undertakings / a) becoming due and payable within one year» (le Bilan);

- l'Associé Unique est l'unique propriétaire de la Créance, le seul ayant droit à la Créance et a le droit de disposer de la Créance;

- la Créance est certaine, liquide et exigible;

- sur base de principes comptables généralement acceptés à Luxembourg, la valeur de la Créance apportée à la Société est, selon le Bilan joint, d'au moins vingt-trois millions cent deux mille trois cent dix Lei roumains (RON 23.102.310) et aucun changement matériel qui aurait déprécié l'apport fait à la Société n'a eu lieu depuis cette évaluation;



- la Créance apportée à la Société est librement cessible par l'Associé Unique, elle n'est grevée d'aucune restriction, nantissement ou sûreté limitant sa cessibilité ou réduisant sa valeur;

- toutes les formalités requises dans le cadre du transfert de la propriété de la Créance apportée à la Société ont été ou seront accomplies par l'Associé Unique et dès la réalisation de l'apport de la Créance par l'Associé Unique à la Société, la Société deviendra propriétaire de plein droit de la Créance qui s'éteindra par voie de confusion conformément à l'article 1300 du Code Civil luxembourgeois.»

Le Certificat et le Bilan joint, après avoir été signés ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

#### *Troisième résolution*

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

“ **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à soixante-deux mille six cent cinquante-quatre Lei roumains (RON 62.654), représenté par soixante-deux mille six cent cinquante-quatre (62.654) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un Leu roumain (RON 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.”

#### *Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, afin de procéder pour le compte de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

#### *Estimation des frais*

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ EUR 3.800.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire, le présent acte original.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2012. Relation: LAC/2012/201. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Référence de publication: 2012011503/210.

(120013987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

### **ConocoPhillips Global Funding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 8.750,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 93.080.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-ninth of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholder of ConocoPhillips Global Funding S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 46A, Avenue John F. Kennedy in L-1855 Luxembourg and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 93.080 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Alphonse LENTZ, notary then residing in Remich, on April 9<sup>th</sup>, 2003 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, N° 523 of May 14<sup>th</sup>, 2003. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the same notary, dated August 18<sup>th</sup>, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, N° 965 of September 19<sup>th</sup>, 2003.

The Meeting is chaired by Mr Raymond THILL, maître en droit, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo (the Chairman).

The Chairman appoints Mrs Germaine SCHWACHTGEN, private employee, residing professionally at the same address, as secretary of the Meeting (the Secretary).

The Meeting elects Mrs Sabine ARNOLD, private employee, residing professionally in L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue John F. Kennedy as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer).

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The shareholder of the Company represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representatives of the shareholder and the members of the Bureau.

The proxy from the shareholder represented at the present Meeting, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder and the undersigned notary, shall also remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman requests the notary to record that:

I. it appears from the attendance list that 125 shares of the Company having a nominal value of GBP 70 each, representing the entire subscribed share capital of the Company amounting to GBP 8,750 are present or duly represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda. The shareholder present or represented declare that it has had due notice of, and have been duly informed of the agenda prior to, the Meeting;

II. the agenda of the Meeting is as follows:

1. Decision to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire);
2. Decision to give discharge to the managers of the Company for the performance of their duties;
3. Decision to appoint the liquidator of the Company;
4. Decision to grant the liquidator with the broadest powers as provided for by articles 144 et seq. Of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended. The liquidator is required to prepare an inventory of all assets and liabilities of the Company. The company will be bound towards third parties by the sole signature of the liquidator.

III. after deliberation, the Meeting passed, by a unanimous vote, the following resolutions:

*First resolution*

The Meeting resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

*Second resolution*

The Meeting resolves (i) to acknowledge, approve, ratify and adopt the actions of the Company taken by Frances Marie Vallejo as Manager A, Kevin Lynn Vogel as Manager A, Robert van 't Hoef as Manager B and Jack Mudde as Manager B (the “Managers”) of the Company for the period beginning at the date of the incorporation of the Company and ending at the date hereof, (ii) to waive any claim which the Company may have against the Managers of the Company arising as a result of their management of the Company, and (iii) to grant them discharge (quitus) for the accomplishment of their respective mandate until the date hereof.

*Third resolution*

The Meeting resolves to appoint Fides (Luxembourg) S.A., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 41.469, as liquidator (liquidateur) in relation to the voluntary liquidation of the Company.

*Fourth resolution*

The Meeting resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The meeting resolves that the liquidator is required to prepare an inventory of all assets and liabilities of the Company.

The meeting resolves that the company will be bound towards third parties by the sole signature of the liquidator.

The Meeting further resolves that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of the shareholder. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Meeting further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholder of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

The Meeting finally resolves to instruct the Liquidator to execute at the best of its abilities and with regard to the circumstances all the assets of the Company and to pay the debts of the Company.

#### Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,200 (one thousand two hundred euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

#### Suit la traduction française:

L'an deux mil onze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé de ConocoPhillips Global Funding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée d'après les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, Avenue John F. Kennedy et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93.080 (la Société), constituée en vertu d'un acte du notaire Alphonse LENTZ, alors notaire de résidence à Remich le 9 avril 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 523 du 14 mai 2003. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du même notaire en date du 18 août 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°965 du 19 septembre 2003.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, Avenue Victor Hugo (le Président).

Le Président désigne Madame Germaine SCHWACHTGEN, employée privée, avec la même adresse professionnelle, comme secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire).

L'Assemblée choisit Madame Sabine ARNOLD, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue John F. Kennedy, comme scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur).

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur sont désignés collectivement ci-après comme le Bureau.

L'associé de la Société représenté à l'Assemblée et le nombre de parts sociales qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent acte après avoir été signée par les mandataires des associés et les membres du Bureau.

La procuration de l'associé représenté à la présente Assemblée, après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant restera également annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président prie le notaire d'acter que:

I. il résulte de la liste de présence que 125 parts sociales d'une valeur nominale de GBP 70 chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société d'un montant de GBP 8.750,- sont présentes ou représentées à l'Assemblée, qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour. L'associé présent ou représenté déclare avoir été dûment convoqué à l'Assemblée et avoir été dûment informé de l'ordre du jour au préalable;

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Décision de dissoudre la Société et de la mettre volontairement en liquidation;
2. Décision d'accorder décharge aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs;
3. Décision de nommer un liquidateur;
4. Décision d'accorder au liquidateur les pouvoirs les plus larges prévus aux articles 144 et suiv. de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Il est demandé au liquidateur de dresser un inventaire de tous les actifs et passifs de la Société. La Société sera engagée envers les tiers par la seule signature du liquidateur.

III. après délibération, l'Assemblée a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

#### Deuxième résolution

L'Assemblée décide (i) de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par Frances Marie Vallejo en tant que Gérant A, Kevin Lynn Vogel en tant que Gérant A, Robert van 't Hoeft en tant que Gérant B et Jack Mudde en tant que Gérant B (les «Gérants») de la Société pour la période débutant à la date de

constitution de la Société et se terminant à ce jour, (ii) de renoncer à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des Gérants de la Société pour tout acte accompli dans le cadre de leurs mandats respectifs et (iii) de leur accorder décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide de nommer Fides (Luxembourg) S.A. une société à responsabilité limitée constituée d'après les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, Avenue John F. Kennedy et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41.469, en tant que liquidateur en rapport avec la liquidation volontaire de la Société.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

L'Assemblée demande au liquidateur de dresser un inventaire de tous les actifs et passifs de la Société.

L'Assemblée décide que la Société sera engagée envers les tiers par la seule signature du liquidateur.

L'Assemblée décide en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des associés. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Assemblée décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'Assemblée décide également de conférer pouvoir et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des acomptes sur le boni de liquidation à l'associé de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

L'Assemblée décide finalement de donner instruction au Liquidateur de réaliser, au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges de quelle nature que ce soit qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 1.200 (mille deux cents euros).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais confirme qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte a été rédigé en anglais, suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, le mandataire des parties comparantes a signé avec Nous, Notaire, le présent acte original.

Signé: R. Thill, G. Schwachtgen, S. Arnold et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2012. LAC/2012/415. Reçu douze euros (12.-€).

*Le Receveur ff. (signé):* Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2012.

Référence de publication: 2012011585/167.

(120013499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2012.

---

#### **Aparfi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman.

R.C.S. Luxembourg B 51.264.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 qui remplacent la première version déposée le 21/12/2011 au Registre de Commerce et des Sociétés L 110203730 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

24, Rue Léon Kauffman L-1853 Luxembourg

*Mandataire*

Référence de publication: 2012015223/12.

(120018525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

---